



MINISTÈRE  
DE L'EUROPE  
ET DES AFFAIRES  
ÉTRANGÈRES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# 3<sup>e</sup> PLAN NATIONAL D'ACTION DE LA FRANCE 2021-2025

Mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité  
des Nations unies « Femmes, paix et sécurité »



---

**Direction des Nations unies,  
des organisations internationales,  
des droits de l'homme  
et de la Francophonie**

37 quai d'Orsay  
75007 Paris

[diplomatie.gouv.fr](http://diplomatie.gouv.fr)

# SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION : L'AGENDA « FEMMES, PAIX ET SÉCURITÉ »</b>	<b>3</b>
A. Le cadre international à l'origine de l'agenda « Femmes, Paix et Sécurité » _____	4
B. Les cadres français et européen de mise en œuvre de l'agenda « Femmes, Paix et Sécurité » _____	5
<b>BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'AGENDA « FEMMES, PAIX ET SÉCURITÉ »</b>	<b>7</b>
A. Évaluation du deuxième Plan national d'action de la France pour l'agenda « Femmes, Paix et Sécurité » _____	8
B. Bilan des actions entreprises depuis 2018 par la France _____	9
<b>ENGAGEMENTS DU 3<sup>E</sup> PLAN NATIONAL D'ACTION</b>	<b>12</b>
A. Les « 4P » : les quatre engagements du Plan national d'action _____	14
B. Zones géographiques prioritaires _____	21
C. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du Plan national d'action _____	21
<b>CADRE DES ENGAGEMENTS – INDICATEURS DE SUIVI DU PLAN NATIONAL D'ACTION</b>	<b>23</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>45</b>
Annexe 1 - Cadre normatif de référence _____	46
Annexe 2 - Ministères et administrations engagés dans la mise en œuvre du Plan national d'action _____	68

# INTRODUCTION :

## L'AGENDA « FEMMES, PAIX ET SÉCURITÉ »



# A. Le cadre international à l'origine de l'agenda « Femmes, Paix et Sécurité »

Le 31 octobre 2000, le Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU) a adopté à l'unanimité la résolution 1325 « Femmes, Paix et Sécurité », visant à accroître la participation des femmes à la prévention et au règlement des conflits, ainsi qu'à la consolidation de la paix. La résolution 1325 appelait les États à prendre les mesures nécessaires à la protection des femmes avant, pendant et après les conflits. Elle réaffirmait que le respect des droits des femmes et des filles et la participation des femmes sur un pied d'égalité à l'ensemble des processus décisionnels et à tous les niveaux de responsabilité constituaient à la fois des objectifs et des moyens essentiels pour prévenir les conflits, les résoudre et favoriser une culture de paix.

Depuis la résolution 1325, neuf autres résolutions ont été adoptées<sup>1</sup> mettant l'accent, d'une part, sur l'importance de la participation des femmes aux mécanismes de résolution des crises, de stabilisation et de reconstruction et, d'autre part, sur la prévention, la lutte contre l'impunité et la protection des femmes contre les violences sexuelles comme armes de guerre. L'ensemble de ces dix résolutions constitue l'agenda « Femmes, Paix et Sécurité ».

Le Conseil de sécurité contribue ainsi, dans ses domaines de compétences, aux engagements ambitieux pris en faveur des droits des femmes à Pékin lors de la 4<sup>e</sup> Conférence mondiale de l'ONU pour les femmes de 1995 et à la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable des Nations Unies (Objectifs de Développement Durable 5 : « Parvenir à l'égalité entre les sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles » ; Objectifs de Développement Durable 16 : « Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins de développement durable »). La participation et la contribution des femmes aux domaines juridiques, économiques, sociaux, politiques, sécuritaires et culturels sont autant de leviers pour favoriser les processus de paix et la stabilité.

L'agenda « Femmes, Paix et Sécurité » est construit autour de trois piliers :

- prévention de toutes les formes de violences sexuelles et fondées sur le genre grâce à l'inclusion des femmes dans les mécanismes d'alerte rapide et les procédures permettant de poursuivre les auteurs de ces violences et par la sensibilisation à l'égalité femmes-hommes et la promotion des droits des femmes ;
- participation des femmes aux processus de paix et à tous les processus décisionnels en lien avec la paix et la sécurité, afin de renforcer ces processus de paix et de promouvoir plus globalement l'égalité entre les femmes et les hommes ;

---

<sup>1</sup> Résolutions 1820 (2008), 1888 (2009), 1889 (2009), 1960 (2010), 2106 (2013), 2122 (2013), 2242 (2015), 2467 (2019) et 2493 (2019)

- protection des femmes et des filles pendant et après les conflits contre toutes les formes de violence sexuelle et fondées sur le genre.

Le suivi de la mise en œuvre de l'agenda « Femmes, Paix et Sécurité » est assuré par ONU Femmes qui prépare le rapport annuel du Secrétaire général des Nations Unies sur « Femmes, Paix et Sécurité ». Les États sont invités à mettre en œuvre les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité dans le cadre de plans nationaux d'action. En janvier 2021, 92 États ont adopté au moins un plan d'action national de mise en œuvre de l'agenda « Femmes, Paix et Sécurité ».

Alors que 2020 marquait le 20<sup>ème</sup> anniversaire de la résolution 1325 du Conseil de sécurité, mais également les 25 ans de la Conférence de Pékin et les 5 ans de l'Agenda 2030, la France constate que les objectifs collectivement fixés par l'agenda « Femmes, Paix et Sécurité » ne sont pas encore atteints à travers le monde.

## B. Les cadres français et européen de mise en œuvre de l'agenda « Femmes, Paix et Sécurité »

Comme l'y encouragent les résolutions du Conseil de sécurité, la France a adopté un premier Plan national d'action pour la mise en œuvre de l'agenda pour la période 2010-2013, puis un deuxième pour la période 2015-2018.

Ces plans sont articulés autour des quatre axes suivants :

- la participation des femmes aux processus politiques en lien avec la paix et la sécurité ;
- la protection des femmes et des filles contre les violences sexuelles ou fondées sur le genre et la protection de leurs droits dans les périodes de conflit et post-conflit ;
- la lutte contre l'impunité et la prévention par la sensibilisation aux enjeux liés à la lutte contre les violences contre les femmes ;
- la promotion de l'agenda « Femmes, Paix et Sécurité » à l'échelle régionale et internationale, afin de renforcer sa mise en œuvre, notamment par la défense et la promotion des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les plans nationaux d'action de mise en œuvre de l'agenda « Femmes, Paix et Sécurité » reposent sur une approche par les droits. Ils visent à prendre en compte les enjeux de genre

de façon systématique pour l'ensemble de l'action extérieure française en matière de paix et de sécurité.

L'engagement de la France en faveur de la mise en œuvre de l'agenda « Femmes, Paix et Sécurité » s'inscrit notamment dans le cadre de sa « diplomatie féministe », qui concerne l'ensemble de ses actions extérieures et qui se fonde sur la [Stratégie internationale de la France pour l'égalité entre les femmes et les hommes \(2018-2022\)](#).

La France promeut également ces priorités dans les instances de l'Union européenne. Elle a ainsi activement participé à l'élaboration de l'Approche stratégique pour l'agenda « Femmes, Paix et Sécurité » adoptée en novembre 2018 et à son opérationnalisation au sein du plan d'action adopté le 5 juillet 2019 pour la période 2019-2024. Enfin, au sein de l'Union européenne, la France est très active dans l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre du troisième plan d'action genre (*Gender Action Plan III*) adopté en novembre 2020, qui constitue le cadre de référence de l'action de l'Union européenne sur les enjeux de genre à l'international.

# **BILAN**

DE LA MISE EN  
ŒUVRE DE L'AGENDA  
« FEMMES, PAIX  
ET SÉCURITÉ »



# A. Évaluation du deuxième Plan national d'action de la France pour l'agenda « Femmes, Paix et Sécurité »

La Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) a réalisé une évaluation à mi-parcours du 2<sup>ème</sup> Plan national d'action, en particulier des piliers 2, 3 et 5<sup>2</sup>. Le Haut Conseil à l'Égalité (HCE) a publié une évaluation finale<sup>3</sup> de la mise en œuvre par la France de son 2<sup>ème</sup> Plan national d'action pour l'agenda « Femmes, Paix et Sécurité ». Dans son rapport publié en décembre 2018, le HCE salue les actions de plaidoyer réalisées par notre pays dans les enceintes multilatérales en vue de la promotion des résolutions « Femmes, Paix et Sécurité », qui constituent des leviers majeurs en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Toutefois, le HCE appelle à renforcer et partager la compréhension de l'agenda « Femmes, Paix et Sécurité » comme levier de transformation profonde dans la manière d'appréhender les missions de maintien de la paix et de gestion des situations de conflit et post-conflit, notamment dans la prise en compte de l'enjeu porté par l'inclusion et la participation des femmes aux processus décisionnels.

Le HCE a également formulé seize recommandations visant notamment à :

- renforcer la visibilité du plan et son appropriation par les acteurs concernés, par un portage politique renforcé et la systématisation d'actions de formation ;
- renforcer le caractère opérationnel du plan national d'action et mesurer son impact réel, en définissant des engagements et des résultats concrets à atteindre ;
- renforcer le pilotage et la cohérence du cadre de suivi et d'évaluation, en particulier en renforçant la coordination interministérielle et l'implication de la société civile ;
- impliquer davantage l'Agence française de développement (AFD) dans la mise en œuvre de l'agenda « Femmes, Paix et Sécurité », notamment dans les pays en conflit ou post-conflit et à travers le Fonds Paix et Résilience Minka<sup>4</sup> ;
- renforcer les moyens financiers et humains adéquats pour la mise en œuvre de ce plan.

---

2 CNCDH, Note sur l'évaluation à mi-parcours du 2nd Plan national d'action de la France relatif à la mise en œuvre des résolutions « Femmes, paix, sécurité » du Conseil de sécurité (2015-2018), 2 mars 2017.

3 Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes, Rapport final d'évaluation du 2e plan national d'action « Femmes, paix et sécurité » (2015-2018) », Rapport n°2018-10-23- INT-36 publié le 10/12/2018.

4 Lancé en 2017, le Fonds Paix et Résilience Minka est l'outil de l'AFD dédié à la consolidation de la paix, dans le cadre de la stratégie française « Prévention, résilience et paix durable ».

Le HCE a également repris et développé une partie de ces recommandations dans son rapport sur la Diplomatie féministe paru en novembre 2020<sup>5</sup>.

Le 3<sup>e</sup> Plan national d'action vise à poursuivre les avancées obtenues dans le cadre du 2<sup>e</sup> Plan dont les actions de plaidoyer, saluées par les instances d'évaluation pour le 2<sup>e</sup> Plan, et à renforcer l'appropriation de l'agenda par l'ensemble des interlocuteurs de la France sur ce sujet ainsi que des acteurs en charge de sa mise en œuvre.

## B. Bilan des actions entreprises depuis 2018 par la France

### Dans les enceintes internationales

Au CSNU, la France œuvre activement pour que l'agenda soit pris en considération dans les résolutions renouvelant les mandats des opérations de maintien de la paix mais aussi lors de ses réunions en invitant des femmes à s'exprimer sur l'ensemble des sujets qui y sont traités. Notre pays apporte par ailleurs son soutien aux projets d'ONU Femmes renforçant la participation des femmes dans toutes les étapes des processus de paix dans des pays comme le Mali, la République démocratique du Congo, l'Afghanistan, la République centrafricaine ou encore pour les réfugiées syriennes.

En mars 2019, la France a mis à profit sa présidence du CSNU pour promouvoir de façon active l'agenda « Femmes, Paix et Sécurité ». Elle a ainsi co-organisé avec l'Allemagne une réunion consacrée aux inégalités de participation des femmes et des hommes aux processus politiques, en mettant l'accent sur le Sahel. Dans la négociation des résolutions 2467 relative aux violences sexuelles dans les conflits et 2493 relative à la mise en œuvre de l'agenda, la France a également activement défendu l'agenda « Femmes, Paix et Sécurité », y compris face aux États qui ont exigé le retrait de la référence, pourtant agréée, aux droits et santé sexuels et reproductifs.

Hors du CSNU, la France a inscrit l'agenda « Femmes, Paix et Sécurité » à l'ordre du jour de sa présidence du G7 en 2019. En particulier, la déclaration de Dinard dédiée à cet agenda rappelle l'importance de la participation égale et significative des femmes aux processus de paix et appelle à un renforcement de la mobilisation internationale pour lutter contre les violences sexuelles, la stigmatisation et l'exclusion sociale qui accompagnent les survivantes et les victimes. Par cette déclaration, le G7 a apporté un soutien politique au Fonds mondial pour les survivant(e)s de violences sexuelles liées aux conflits porté par les prix Nobel de la

---

<sup>5</sup> Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes, La diplomatie féministe d'un slogan mobilisateur à une véritable dynamique de changement ? Rapport n°2020-09-22 DIPLO-44 publié le 4 novembre 2020

Paix, Mme Nadia Murad et M. Denis Mukwege. La France s'est engagée à verser 6,2 millions d'euros à ce fonds et participe activement au Conseil d'administration.

Le lancement du Prix annuel Simone Veil de la République française en 2019 permet à la France de valoriser l'engagement de celles et ceux qui agissent en faveur des droits des femmes et des filles dans le monde. À l'occasion de la journée internationale des droits des femmes le 8 mars 2021, le prix Simone Veil de la République française a été décerné à la femme politique afghane, Mme Habiba Sarabi, pour son importante contribution aux processus de paix et de réconciliation au sein de la société afghane.

## Au sein de ses forces armées

Avec un taux de féminisation qui dépasse les 21%, le ministère des Armées français est aujourd'hui le 4<sup>ème</sup> plus féminisé au monde et le premier en Europe. L'attractivité de l'institution et la fidélisation du personnel féminin constituent des enjeux cruciaux pour le ministère.

Pour accélérer cette dynamique, le plan « Mixité » lancé par la ministre des Armées, Mme Florence Parly, le 7 mars 2019 prévoit 22 mesures concrètes applicables à l'ensemble des armées, directions et services du Ministère.

Depuis son lancement, le plan mixité a déjà permis de mettre en place des actions concrètes et a contribué à faire progresser le taux de femmes militaires de 4,7% en deux ans. En 2021, le nombre de femmes militaires est de 33 203, soit 16,1%. Entre 2018 et 2020, le taux de féminisation en missions extérieures est passé de 8% à 8,6%. Le taux de femmes officiers générales est actuellement de 9,3 %, proche de l'objectif de 10% fixé par le plan mixité pour 2022.

## À travers le financement de projets sur le terrain

Le soutien à l'agenda « Femmes, Paix et Sécurité » se traduit également par la mise en œuvre d'actions concrètes :

- soutien aux victimes et survivantes de violences sexuelles en temps de conflit. Comme indiqué plus haut, dans le cadre de la présidence française du G7 en 2019, la France s'est engagée à contribuer à hauteur de 6,2 M euros au Fonds mondial pour les survivant(e)s de violences sexuelles liées aux conflits ;
- contribution au renforcement de l'égalité femmes-hommes et à l'amélioration des conditions de vie des femmes dans les zones de conflit ou de post-conflit :
  - ▶ à travers l'aide humanitaire et de stabilisation. À titre d'exemple, la France soutient la construction d'un bloc opératoire et d'un hôpital avec une unité mère-enfants dans la ville de Sinjar, en Irak, qui bénéficiera principalement aux femmes yézidies, communauté affectée par les exactions de Daech. La France soutient le

développement d'outils innovants de protection des témoins et des victimes de violences sexuelles en République centrafricaine et l'accès à la santé sexuelle et reproductive en Libye. La France soutient également plusieurs programmes d'émancipation politique et socio-économique des femmes (Cameroun, Soudan). En 2020, 60% des projets financés par le Centre de crise et de soutien (CDCS) sont marqués genre (CAD-1 ou CAD-2) et contribuent à la mise en œuvre de l'agenda « Femmes, Paix et Sécurité », soit un volume total de 73 M euros ;

- ▶ à travers l'aide publique au développement française, notamment le Fonds Paix et Résilience Minka. Créé en 2017, doté de 200 M euros par an et mis en œuvre par l'Agence Française de Développement (AFD), le fonds Minka est le principal instrument financier de la stratégie française « Prévention, résilience et paix durable ». Entre 2017 et 2020, il a permis de financer 57 projets sensibles au genre et aux conflits, pour un montant total d'un demi-milliard d'euros (508 M euros), dans les quatre bassins de crise que sont le Sahel, le Lac Tchad, la République centrafricaine et le Moyen-Orient. Il s'agit d'un fonds pionnier dans la prise en compte du genre et des violences fondées sur le genre et qui contribue à l'opérationnalisation de l'agenda et du Plan national d'action « Femmes, Paix et Sécurité », puisque 78% des financements Minka sur la période 2017-2020 ont un objectif en matière de genre, dont 22% en tant qu'objectif principal (marqueur CAD2 OCDE). À titre d'exemple, l'AFD a financé à Bangui le projet de création d'un centre de prise en charge des survivantes de violences sexuelles et basées sur le genre (4,2 M euros), ou un projet d'autonomisation des femmes porté par l'International Rescue Committee (IRC) au Tchad (5M euros), qui vise à protéger les droits et santé sexuels et reproductifs des femmes dans la région du Wadi Fira, zone d'accueil de plus de 300 000 réfugiés soudanais et théâtre d'affrontements communautaires.
- ▶ à travers sa coopération de sécurité et de défense. Le ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères a soutenu la création de modules de formation sur la protection des femmes victimes de conflits au profit de 4 écoles nationales à vocation régionales (ENVR). Ces modules de formation ont bénéficié à plus de 150 stagiaires officiers (militaires et policiers) pour un total de 29 jours de formation ;
- ▶ par la participation des femmes aux opérations de maintien de la paix menées par les Nations unies. La France a financé à hauteur de 300 000 euros en 2019 la formation en langue française de personnel militaire féminin proposée par ONU Femmes dans le cadre du programme Female Military Officer Course (FMOC).

# ENGAGEMENTS

## DU 3<sup>e</sup> PLAN NATIONAL D'ACTION



Dans son 3<sup>e</sup> Plan national d'action, la France a décidé de structurer son action autour de quatre engagements : **la prévention, la protection, y compris dans son volet de lutte contre l'impunité, la participation et la promotion** de l'agenda.

Ces engagements seront mis en œuvre à travers des actions concrètes, coordonnées et évaluables par l'ensemble des acteurs français ayant participé à l'élaboration de ce Plan national d'action : le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), le ministère des Armées (MINARM), le ministère de la Culture (MINC), le ministère de l'Intérieur (MININT), le ministère de la Justice (MINJUST), le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sport (MENJS), le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) et le ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances (MEFH), ainsi que l'Agence française de développement (AFD) et l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA). Le ministère des Solidarités et de la Santé (MSS) a également été consulté afin d'apporter son expertise sur les droits et santé sexuels et reproductifs. La Commission nationale consultative des droits de l'homme, le Haut Conseil à l'Égalité et la société civile ont également consultés pour l'élaboration et seront sollicités pour la mise en œuvre de ce plan d'action.

L'expertise de la société civile française et des pays prioritaires du Plan national d'action est indispensable pour la réalisation de ses objectifs. C'est pourquoi la mise en œuvre des engagements du Plan national d'action fera l'objet d'un suivi, associant un réseau de points focaux, le HCE, la CNCDH et d'autres acteurs de la société civile, au cours de réunions régulières. Le Plan national d'action sera également évalué à mi-parcours et fera l'objet d'un bilan à l'aide d'indicateurs précis détaillés en annexe.

Enfin, la France sera attentive à la cohérence entre ce Plan national d'action et sa stratégie internationale pour l'égalité entre les femmes et hommes (2018-2022). Elle inscrira également son action en lien avec le plan d'action « Femmes, Paix et Sécurité » de l'UE 2019-2024 et le plan d'action européen sur l'égalité entre les femmes et les hommes (*EU Gender Action Plan - GAP III*).

# A. Les « 4P » : les quatre engagements du Plan national d'action

## Prévention par la sensibilisation aux enjeux liés à la lutte contre les violences de genre, aux droits des femmes et à l'égalité femmes-hommes

### CONSTAT

Le dernier rapport du Secrétaire général des Nations unies portant sur l'agenda « Femmes, Paix et Sécurité » rappelle que l'action menée par les États pour la prévention des conflits et la pérennisation de la paix doit se concentrer en priorité sur la promotion de l'égalité femmes-hommes et des droits des femmes à travers la sensibilisation et la prévention tant du personnel que du grand public. Dans ce cadre, il est essentiel de développer des politiques éducatives pour l'égalité filles-garçons, d'éducation complète à la sexualité ainsi que de lutte contre le harcèlement scolaire et toutes les violences de genre en milieu scolaire, visant notamment à transmettre et diffuser la culture de l'égalité, ainsi que des formations spécifiques.

### OBJECTIFS

Ce 3<sup>e</sup> Plan national d'action accompagnera la mise en œuvre des mesures adoptées en faveur d'une plus grande prévention et sensibilisation du personnel et du grand public aux enjeux liés à la lutte contre les violences de genre, aux droits des femmes et à l'égalité femmes-hommes. À cet égard, une attention particulière sera portée à l'accès à l'éducation des filles et des garçons, y compris l'éducation à l'égalité des sexes, à la protection et à la promotion des droits et de la santé sexuels et reproductifs. Les formations de l'OFPRA et la mise en place de la cellule Thémis par le ministère des Armées sont des exemples à suivre.

À cette fin, le 3<sup>e</sup> Plan national d'action se fixe les objectifs suivants :

- renforcer et développer l'offre de formations spécifiques sur la prise en compte du genre et de la protection des femmes contre les violences sexuelles et sexistes et les extrémismes violents en situation de conflit et post-conflit. Chaque acteur concerné par ce plan sera responsable de dispenser ces formations à l'ensemble des personnels concernés par la mise en œuvre de l'agenda, notamment les personnels des forces de l'ordre et de justice, particulièrement les personnes amenées à accueillir et guider les survivantes de violences en France et à l'étranger ;
- poursuivre le développement des outils pédagogiques sur la prise en compte du genre et de la protection contre les violences sexuelles et les extrémismes violents en

situation de conflit et post-conflit (fiches pratiques, modèles, séminaires réguliers d'animation de l'agenda) ;

- poursuivre les politiques éducatives de prévention et de lutte contre les inégalités de genre et les violences sexistes et sexuelles, qui contribuent à la formation des futurs citoyens et citoyennes, le renouveau des dispositifs de l'éducation populaire et de la jeunesse, ainsi que le développement des actions dans les champs de l'éducation informelle et non-formelle ;
- renforcer les programmes de la France dédiés aux enjeux de genre en contexte humanitaire de conflit et de post-conflit, notamment en coordination avec la société civile des pays dans lesquels s'appliquent ces programmes ; assurer la prise en compte accrue du soutien spécifique qui doit être accordé aux femmes et aux filles survivantes de violences, y compris de violences sexuelles ; inclure le marqueur « genre » de l'OCDE dans les projets humanitaires bilatéraux, comme la France s'y est engagée dans sa Stratégie humanitaire (2018 - 2022) et poursuivre le plaidoyer pour sa prise en compte par les agences, fonds et programmes onusiens et européens ;
- renforcer le soutien à la documentation, à la collecte et à l'analyse des données sexo-spécifiques et aux enquêtes en matière de violences sexuelles

## Protection des femmes et des filles et lutte contre l'impunité

### CONSTAT

Le rapport d'octobre 2019 du Secrétaire général des Nations Unies sur l'agenda « Femmes, Paix et Sécurité » rappelle que les femmes et les filles sont les premières touchées par les crises et qu'elles sont trop fréquemment les cibles de violences, en particulier de violences sexuelles. Par ailleurs, il souligne la permanence de lois, systèmes et pratiques tant politiques qu'économiques qui excluent les femmes de la vie publique, les marginalisent et constituent des obstacles à leur autonomisation et indépendance.

### OBJECTIFS

Dans ce contexte, le 3<sup>e</sup> Plan national d'action s'inscrit dans la continuité des engagements et actions entreprises dans le cadre du 2<sup>e</sup> Plan national d'action pour renforcer la protection des femmes et des filles contre les violences et la protection de leurs droits dans les situations de conflit et de post-conflit. Il vise aussi à faciliter leur accès aux systèmes de santé, y compris ceux relatifs aux droits à la santé sexuels et reproductifs, au bien-être et aux soins de santé physique, sexuelle et mentale. Une attention particulière sera portée à l'amélioration de l'accès à la justice et à la lutte contre l'impunité des auteurs des violences, sans prescription de délai.

À ces fins, le 3<sup>e</sup> Plan national d'action se fixe les objectifs suivants :

- poursuivre la prise en compte du genre et de la protection des femmes et des filles contre les violences sexuelles et sexistes et les extrémismes violents dans l'ensemble de l'action de la France à l'étranger en matière de paix et de sécurité. Les actions suivantes seront entreprises :
  - ▶ des actions de plaidoyer dans les enceintes internationales, notamment celles traitant des enjeux de paix et de sécurité et de la résolution de conflits, en faveur de la prise en compte de la protection des femmes contre les violences sexuelles et les extrémismes violents en situation de conflit et post-conflit, de la promotion et la défense des droits et de la santé sexuels et reproductifs des femmes et des filles, de la défense des défenseurs des droits de l'Homme et d'une perspective générale de genre ;
  - ▶ la prise en compte du genre dans le corpus stratégique, organisationnel et opérationnel du dispositif français en zone de conflits ;
  - ▶ le financement de projets dédiés à la protection des femmes et des enfants dans les contextes de crises et de conflits et à la réduction des violences fondées sur le genre (mariages précoces et forcés, traite et esclavage, violences sexuelles comme arme de guerre, etc.).
  
- renforcer la lutte contre l'impunité à l'échelle internationale. Les actions suivantes seront entreprises :
  - ▶ le soutien à la lutte contre l'impunité des auteurs de violences sexuelles et sexistes ainsi qu'au renforcement de l'accès des femmes à la justice dans les pays touchés par les conflits, y compris à travers la justice transitionnelle ;
  - ▶ le soutien à la justice pénale internationale, en particulier à la Cour pénale internationale ;
  - ▶ le soutien aux mécanismes internationaux d'enquête en matière de lutte contre l'impunité afin de documenter spécifiquement les violences sexuelles en situation de conflit et post-conflit ;
  - ▶ l'appui à la poursuite des faits de violences sexuelles devant les juridictions en tant que crimes de guerre et crimes contre l'humanité ;
  - ▶ le soutien à la politique de tolérance-zéro au sein des organisations internationales.

- **renforcer les dispositifs nationaux de traitement des violences sexistes et sexuelles.**  
En lien avec les résultats du Grenelle des violences conjugales de 2019, l'objectif est de renforcer l'efficacité des mécanismes existants, par exemple en facilitant le signalement et en accélérant le traitement des plaintes de violences ;
- renforcer la lutte contre la traite des êtres humains, en mettant en œuvre le 2<sup>e</sup> Plan national d'action contre la traite des êtres humains 2019-2021, s'agissant notamment des femmes et des filles victimes de traite ;
- renforcer la lutte contre les mutilations génitales féminines en France et à l'international.

## Participation des femmes aux décisions relatives à la paix et à sécurité

### CONSTAT

L'analyse des processus de paix menés entre les années 1990 et 2017 démontre que l'inclusion des femmes et des filles aux processus de paix et de reconstruction est avant tout une question de respect de leurs droits à une participation pleine, active et effective aux processus de décision. Leur inclusion contribue également à la pérennisation et à la stabilité des processus de paix mais également au respect de leur droit à une égale participation aux processus de décision. Elle permet également de mieux prendre en compte leurs priorités pour répondre aux violences subies durant les conflits. Le HCE et la CNCDH, dans l'évaluation du 2<sup>e</sup> plan national d'action, recommandent de « *renforcer la prise en compte de l'enjeu de participation des femmes à la gestion des situations de conflit et post-conflit* ».

### OBJECTIFS

Le 3<sup>e</sup> Plan national d'action poursuit donc l'engagement d'améliorer la participation directe et effective des femmes et des filles dans les situations de conflit et post-conflit, à tous les niveaux de responsabilités et dans tous les secteurs concernés (politiques, économiques, sociaux, culturels, éducatifs, sanitaires, etc.). Il accompagnera la mise en œuvre des mesures adoptées en faveur d'une plus grande inclusion des femmes au sein des acteurs engagés dans les processus de prévention, gestion de situations de conflit et post-conflit et de reconstruction.

À cette fin, le 3<sup>e</sup> Plan national d'action se fixe les objectifs suivants :

#### Actions bilatérales et multilatérales :

- poursuivre le renforcement de la participation directe des femmes aux missions de maintien de la paix et aux opérations de reconstruction en favorisant leur accès à des fonctions au sein des composantes civiles et militaires, ainsi qu'aux fonctions élevées dans la chaîne de commandement. Accroître le nombre de femmes françaises, ainsi

que leur niveau de responsabilité, au sein des processus de négociation de paix auxquels participe la France ;

- contribuer au renforcement des capacités des femmes issues des forces de défense et de sécurité partenaires ;
- promouvoir la participation des femmes dans le pilotage et la mise en œuvre des projets et programmes de coopération, de développement et humanitaire dans les zones de crises et conflits, et les encourager à investir des postes de responsabilité ;
- renforcer la contribution des projets et programmes de coopération, de développement et humanitaire financés ou promus par les autorités françaises à l'autonomisation économique, sociale et politique des femmes ;
- renforcer le soutien de la participation des femmes aux processus de négociation de paix ainsi qu'à la participation effective des femmes aux processus politiques, économiques et sociaux de stabilisation et de sortie de conflit ;
- rechercher la parité lors d'événements dans les organisations internationales ou dans d'autres forums internationaux, y compris sur des sujets liés à d'autres problématiques que les droits des femmes ;

#### Actions nationales :

- augmenter de manière significative le nombre de femmes et faciliter leur participation effective à tous les niveaux de l'administration, en particulier à des postes de responsabilités et d'encadrement ;
- promouvoir la participation des filles et des femmes à l'élaboration et à la prise des décisions dès le plus jeune âge, en encourageant les collégiennes et lycéennes à représenter leurs pairs au sein des instances représentatives des établissements scolaires.

## Promotion de l'agenda « Femmes, Paix et Sécurité » et du Plan national d'action

### CONSTAT

L'appropriation du Plan national d'action par ceux chargés de sa mise en œuvre est une condition essentielle de sa réussite. C'est pourquoi le 4<sup>e</sup> volet du Plan national d'action est consacré à la promotion de l'agenda « Femmes, Paix et Sécurité » à titre national, conformément aux recommandations, adressées par le HCE et la CNCDH dans le rapport final sur l'évaluation du 2<sup>e</sup> Plan national d'action. La France poursuivra son action diplomatique au Conseil de Sécurité et dans les enceintes multilatérales pour le respect de l'Agenda « Femmes, Paix et Sécurité » au niveau bilatéral et multilatéral.

## OBJECTIFS

À cette fin, le 3<sup>e</sup> Plan d'action vise à consolider les efforts français entrepris en matière d'action diplomatique, de sensibilisation et de formation des personnes concernées par la mise en œuvre de l'agenda. Il s'agit d'établir des programmes de formation réguliers, adaptés et spécifiques à chaque administration et de dispenser des formations transversales afin de sensibiliser aux enjeux interministériels de l'agenda. En outre, la communication sur l'agenda « Femmes, Paix et Sécurité » sera renforcée auprès de l'opinion publique.

Afin de répondre à cette ambition, le 3<sup>e</sup> Plan national d'action se fixe les objectifs suivants :

### Au niveau national :

- améliorer la connaissance, l'appropriation de l'agenda et le suivi de la mise en œuvre du plan par les administrations. Ceci passe notamment par :
  - ▶ la mise en œuvre et la coordination avec les autres stratégies françaises « genre » et « paix et sécurité » existantes, dont la « Stratégie internationale de la France pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2018-2022) » et le plan national d'action visant à éradiquer les mutilations sexuelles féminines lancé en juin 2019, afin de développer une action globale cohérente. Les objectifs de ces stratégies sont repris par ce Plan national d'action ;
  - ▶ la mise en place de référents au sein de chaque administration concernée, y compris au sein des postes diplomatiques, pour assurer une meilleure appropriation de l'agenda et une coordination des efforts engagés ; les échanges avec les opérateurs concernés seront également réguliers. Ces référents correspondent pour le MEAE au réseau de référents en centrale comme en postes pour l'égalité femmes-hommes déjà mis en place conformément à la « Stratégie internationale de la France pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2018-2022) » et aux référents de suivi du plan d'action professionnelle sur l'égalité femmes-hommes ;
  - ▶ des présentations et des formations autour de l'agenda et du Plan national d'action à destination de l'ensemble des ministères rédacteurs du plan ainsi que de l'Agence française de développement, et chargés de la mise en œuvre de l'action extérieure de la France en matière de paix et de sécurité.
- inclure les éléments pertinents de l'agenda « Femmes, Paix et Sécurité » dans la coopération relative aux questions de paix et de sécurité et aux droits des femmes ;
- développer la communication interne de sensibilisation sur l'agenda dans l'ensemble des ministères concernés ;
- sensibiliser l'opinion publique aux enjeux de l'agenda.

### Au niveau international :

- poursuivre les efforts à l'international en faveur de l'agenda « Femmes, Paix et Sécurité » :

- ▶ continuer à défendre et renforcer le langage agréé de l'agenda « Femmes, Paix et Sécurité » dans tous les textes pertinents, y compris les résolutions du Conseil de sécurité, tant thématiques que portant sur des pays spécifiques ;
  - ▶ renforcer la participation de femmes issues du terrain aux réunions et aux processus du Conseil de sécurité, y compris de ses organes subsidiaires et dans le cadre de ses missions de terrain ;
  - ▶ encourager la tenue de réunions au Conseil de sécurité en lien avec l'agenda « Femmes, Paix et Sécurité » ;
  - ▶ dans le cadre du Forum Génération Égalité (FGE) organisé par ONU Femmes et coprésidé par le Mexique et la France, promouvoir la pleine mise en œuvre de l'agenda « Femmes, Paix et Sécurité » ;
  - ▶ inclure systématiquement, dans les rapports soumis au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), des informations relatives à la mise en œuvre des résolutions du CSNU « Femmes, Paix et Sécurité » et à la recommandation générale n°30 du CEDAW, promouvoir les mentions du CEDAW et de la recommandation générale n°30 dans les résolutions pertinentes ;
- inclure les éléments pertinents de l'agenda « Femmes, Paix et Sécurité » dans la coopération relative aux questions de paix et de sécurité et aux droits des femmes notamment dans les pays des zones géographiques prioritaires du Plan national d'action. Il s'agit notamment :
    - ▶ d'accompagner certains pays dans le développement et la mise en œuvre de leur Plan national d'action notamment par le biais du réseau de la Francophonie et des partenariats européens ;
    - ▶ de faciliter les contacts entre les acteurs pertinents pour l'agenda « Femmes, Paix et Sécurité » dans les pays définis comme prioritaires, en vue d'encourager les partages d'expérience et de contribuer à l'anticipation et à la prévention des crises ;
    - ▶ de poursuivre les efforts menés aux Nations Unies en faveur de l'agenda « Femmes, Paix et Sécurité », en particulier en renforçant la participation de femmes issues de zones de conflits aux processus du Conseil de sécurité des Nations unies.

## B. Zones géographiques prioritaires

Des zones géographiques prioritaires ont été définies pour la mise en œuvre du 3<sup>e</sup> Plan national d'action. Compte tenu des évolutions rapides qui peuvent intervenir dans ces zones, souvent en conflit, cette cartographie pourra évoluer pendant la période de validité du Plan national d'action.

### Les zones prioritaires concernent

- ▶ en Afrique : le Sahel, le bassin du Lac Tchad, la République centrafricaine, les Grands Lacs africains (en particulier les zones situées en République démocratique du Congo, au Rwanda et au Burundi)
- ▶ en Amérique : Haïti
- ▶ en Asie : Bangladesh, Birmanie, Afghanistan
- ▶ au Proche et Moyen-Orient : Syrie, Irak, Liban et Jordanie

## C. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du Plan national d'action

Le 3<sup>e</sup> Plan national d'action prévoit des mesures de suivi et d'évaluation de sa mise en œuvre. Le pilotage se fera, à l'aide des indicateurs identifiés dans la matrice d'engagements en annexe, par chaque administration.

La société civile sera étroitement associée au suivi du Plan national d'action. À cette fin, un dialogue régulier sera institutionnalisé avec la société civile française et celle des pays prioritaires sur l'ensemble des enjeux liés à la mise en œuvre de l'agenda « Femmes, Paix et Sécurité ». La mise en œuvre du plan sera évaluée par le Haut conseil à l'égalité et la Commission nationale consultative des droits de l'homme. Le bilan du plan sera présenté à l'Assemblée nationale et au Sénat.

Précisément, les mesures suivantes seront prises :

- déclinaison des objectifs (sur le court, le moyen ou le long terme) de chaque pilier dans un tableau d'engagement et de suivi de la mise en œuvre du Plan national d'action ;
- identification au sein de chaque administration concernée d'un point focal qui se chargera du suivi de la mise en œuvre de l'agenda au nom de son administration ;

- pilotage de haut niveau assuré par le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères (MEAE) et par l'organisation de réunions annuelles en lien avec l'ensemble des acteurs concernés au niveau des directeurs d'administrations centrales, afin d'assurer le suivi et de présenter les résultats de la mise en œuvre de l'agenda « Femmes, Paix et Sécurité ». Ces réunions seront organisées en collaboration avec le Haut Conseil à l'Égalité et la Commission nationale consultative des droits de l'Homme, qui pourront également, le cas échéant, associer d'autres acteurs de la société civile engagés en faveur de l'agenda « Femmes, Paix et Sécurité » et sur le terrain ;
- organisation de réunions annuelles de suivi de la mise en œuvre du Plan national d'action dans les pays prioritaires, associant la société civile sur le terrain ;
- évaluations conjointes à mi-parcours et en fin d'exercice du Plan national d'action par la Commission nationale consultative des droits de l'Homme et le Haut Conseil à l'Égalité ;
- présentation du bilan du Plan national d'action devant les commissions compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat.

# CADRE DES ENGAGEMENTS - INDICATEURS DE SUIVI DU PLAN NATIONAL D'ACTION



## OBJECTIF 1 - Prévention par la sensibilisation aux enjeux liés à la lutte contre les violences de genre, aux droits des femmes et à l'égalité femmes-hommes

- ⇒ Renforcer les politiques de prévention des violences sexistes et sexuelles et d'éducation à l'égalité des femmes et des hommes afin de prévenir les cas de violences et de lutter contre l'impunité de leurs auteurs.
- ⇒ Renforcer les mesures de prévention et de lutte contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels dans les projets de coopération.

Objectifs spécifiques	Actions proposées	Acteurs concernés	Indicateurs	Échéances
<b>a. Renforcer et développer des formations</b> sur la prise en compte transversale et systématique du genre et de la protection des femmes et des filles contre les violences sexuelles et sexistes et les extrémismes violents en situation de conflit et post-conflit, à tous les acteurs concernés par la mise en œuvre de l'agenda ainsi qu'aux partenaires locaux impliqués dans les projets y compris les femmes et filles	<b>Au niveau national</b> Développer des programmes tenant compte des normes culturelles, aux croyances et pratiques de la communauté	MEAE, MININT, OFPRA, MINJUST, MENJS, MESRI, AFD	Nombre et % de personnels sensibilisés  Nombre d'heures de formation	LT
	Développer des programmes d'autonomisation (« empowerment »)	MININT	Nombre de formations assurées par FRANCOPOL (l'un des 16 réseaux institutionnels de la Francophonie) et nombre de participants à ces formations	LT
	Accroître la sensibilisation sur les violences sexuelles en temps de conflit au profit de nos Forces armées	MINARM	Nombre d'agents ayant été sensibilisés	LT

<b>b. Poursuivre le développement d'outils pédagogiques</b> sur la prise en compte du genre et de la protection des femmes et des filles contre les violences, en situation de conflit et post-conflit (fiches pratiques, modèles, séminaires réguliers d'animation de l'agenda)	Établir une fiche marqueur genre CDCS/ COHS	CDCS	Fiche marqueur genre CDCS/ COHS	LT
	Promouvoir et diffuser le module « Genre, Crises et Sécurité » du MOOC Genre et développement	MEAE	Nombre d'agents ayant validé le module (attestation à l'appui)	CT
	Diffuser la documentation relative aux violences sexuelles au sein du MINARM	MINARM	Nombres d'organismes/entités destinataires du mémo sur la prévention des violences sexuelles en opérations extérieures	MT
	Élaborer un document-type à destination des forces de sécurité intérieure des pays en crise leur permettant de suivre l'ensemble des étapes nécessaires dans une affaire liée à ces thématiques	MININT	Nombre de pays ayant bénéficié de ce document type	LT
	Renforcer la sensibilisation des attachés de sécurité intérieure et les attachés de défense français avant leur départ en poste sur l'agenda « Femmes, Paix et Sécurité » et le Plan national d'action à travers la transmission d'une information circonstanciée dans le cadre du stage de préparation à l'expatriation (SPE)	MEAE, MINARM et MININT	Nombre de personnels ayant suivi le SPE par an.	LT
	Poursuivre le plan de formation à la lutte et à la prévention contre les violences et harcèlement sexistes et sexuelles (VHSS) disponible dans l'ensemble des écoles sous tutelle du ministère	MINC	Ratio nombre d'enseignants formés sur nombre total d'enseignants/ Nombre d'étudiants ayant reçu cette formation	LT
	Déployer le réseau des référents égalité en académies	MENJS	Nombre de référents égalité	LT

<p>c. Poursuivre les politiques éducatives de prévention et de lutte contre les inégalités de genre et les violences sexistes et sexuelles, qui contribuent à la formation des futurs citoyens et citoyennes, ainsi que le renouveau des dispositifs de l'éducation populaire et de la jeunesse, ainsi que le développement des actions dans les champs de l'éducation informelle et non-formelle, le renouveau des dispositifs de l'éducation populaire et de la jeunesse</p>	<p>Dans le cadre de l'éducation à la défense, souligner la place des femmes dans la prévention et la gestion des conflits et des crises</p>			
<p>d. Renforcer les programmes dédiés de la France aux enjeux de genre en contexte humanitaire de conflit et de post-conflit</p>	<p>Appliquer le marqueur « genre » de l'OCDE sur les projets humanitaires bilatéraux et de stabilisation, comme la France s'y est engagée dans sa Stratégie humanitaire (2018 - 2022)</p>	<p>AFD et CDCS</p>	<p>Nombre de projets G1 et G2 financés à l'horizon 2022 et volume de financements accordés au sujet dans le monde</p>	<p>LT</p>
	<p>Poursuivre le plaidoyer pour la prise en compte par les agences, fonds et programmes onusiens et européens, notamment auprès d'ONU Femmes et de FNUAP</p>	<p>MEAE</p>	<p>Mentions dans les documents stratégiques des agences, fonds et programmes</p>	<p>LT</p>
	<p>Formation avant pré-déploiement à destination des personnels envoyés en mission de gestion de crise, dans le cadre multilatéral des missions ONU ou de PSDC, notamment dans le cadre des formations délivrées en langue française</p>	<p>MININT, MINARM</p>	<p>Nombre de formations dispensées aux personnels déployés dans le cadre de missions ONU/PSDC</p>	<p>LT</p>

e. Renforcer le soutien à la documentation, à la collecte et analyse des données sexo-spécifiques et aux enquêtes en matière de violences sexuelles	Participer aux enquêtes statistiques sur les violences sexuelles réalisées à l'échelle internationale et régionale pour permettre une étude d'ensemble de ce phénomène fondée sur des indicateurs communs.	MINJUS	Nombre d'enquêtes réalisées  Pourcentage de poursuites engagées pour violences sexuelles en tant que crimes de guerre ou crimes contre l'humanité	LT  LT
	Collecte de données désagrégées par sexe et par âge concernant la prévalence des violences sexuelles	MINJUS, MININT, MIPROF	Données désagrégées par sexe et par âge concernant la prévalence des violences sexuelles	LT

## Objectif 2 – Protection des femmes et des filles et lutte contre l'impunité

- ⇒ Intégrer l'égalité entre les femmes et les hommes et le genre de façon transversale et systématique au cœur de l'action extérieure de la France, en particulier dans les actions de protection des femmes et des filles dans les conflits, les crises et des violences sexuelles et des extrémismes violents, en prenant en compte les besoins spécifiques des femmes et des filles et le fait qu'elles sont souvent les premières touchées par les conflits, les crises, les violences sexuelles et les extrémismes violents.
- ⇒ Une attention particulière sera portée à l'accès à la justice et à la lutte contre l'impunité des auteurs des violences.

Objectifs spécifiques	Actions proposées	Acteurs concernés	Indicateurs	Échéances
a. Poursuivre et renforcer la prise en compte du genre et de la protection des femmes contre les violences sexuelles et les extrémismes violents dans l'ensemble de l'action de la France à l'étranger en matière de paix et de sécurité	<p><b>Au niveau international</b></p> <p>Mener des actions de plaidoyer, dans les enceintes internationales notamment dans celles traitant des enjeux de paix et de sécurité, de règlement de conflits, en faveur de la prise en compte de la prévention ainsi que de la protection des femmes contre les violences sexuelles et les extrémismes violents en situation de conflit et post-conflit et d'une perspective générale de genre</p>	MEAE	Nombre de programmes 185 et 209 des postes prenant en compte l'agenda « Femmes, Paix & Sécurité »	LT
	<p>Sur le plan stratégique, intégrer les enjeux d'égalité de genre, de droits et de la santé sexuels et reproductifs, ainsi que de protection des femmes et de filles dans les nouvelles stratégies françaises et dans leurs déclinaisons opérationnelles et/ou géographiques dans les zones en crises et conflits (stratégies régionales, pays, etc.)</p>	AFD	Nombre de nouvelles stratégies intégrant d'égalité de genre, de droits et de la santé sexuels et reproductifs, et de protection des femmes et des filles dans le monde	LT
	<p><b>Au niveau national</b></p> <p>Adoption de plans d'actions égalité femmes-hommes par les opérateurs français intervenant dans les zones en crises et conflits, intégrant une contribution à l'agenda « Femmes, Paix &amp; Sécurité », y compris ceux intégrant un volet sur les droits et la santé sexuels et reproductifs (dont services de santé sexuels et reproductifs et lutte contre les pratiques néfastes</p>	MEAE	Nombre de plans d'actions égalité femmes-hommes intégrant une contribution à l'agenda « Femmes, Paix & Sécurité »	LT

	<p>Mobilisation des outils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- boîtes à outils genre ;</li> <li>- kit prospect genre ;</li> <li>- diagnostic genre et la FAPS (Facilité d'amorçage, de préparation et de suivi de projets) ;</li> <li>- plan d'action genre</li> </ul>	AFD		MT
	<p>Favoriser la prise en compte des enjeux de genre et des besoins spécifiques des femmes dans les projets financés suivant une approche fondée sur le principe « ne pas nuire », afin de garantir au minimum que le projet considéré n'aura pas pour effet de perpétuer ou d'aggraver les inégalités entre les femmes et les hommes</p>	AFD, CDCS	<p>Application du marqueur genre de l'OCDE et de l'approche « Ne pas nuire » sur les projets financés par la France</p>	LT
	<p>Financer des projets dédiés à la protection des femmes et des enfants dans les contextes de crises et de conflits, et à la réduction des violences basées sur le genre (mariages précoces et forcés, traite et esclavage, violences sexuelles comme arme de guerre, etc.)</p>	CDCS, AFD	<p>Au moins 50% des projets du fonds Paix et Résilience Minka auront pour objectif de réduire les inégalités femmes-hommes (CAD 1 ou 2), dont 20% comme objectif principal</p> <p>Nombre et volume de projets dédiés à la réduction des violences faites aux femmes et aux filles (mariages précoces et forcés, traite et l'esclavage, mutilations génitales féminines, violences sexuelles comme arme de guerre)</p>	LT

<b>b. Renforcer la lutte contre l'impunité à l'échelle internationale</b>	<b>Au niveau international</b> Poursuivre le soutien à la lutte contre l'impunité des auteurs de violences sexuelles et au renforcement de l'accès des femmes à la justice dans les pays touchés par les conflits, y compris au travers de la justice transitionnelle	MEAE	Adoption de la résolution biennale portée par la France et les Pays-Bas en 3e Commission de l'AGNU, soutien apporté aux mandats des représentantes spéciales du Secrétaire général des Nations Unies et aux procédures spéciales du CDH	LT
	Poursuivre le soutien à la justice pénale internationale, en particulier à la Cour pénale internationale	MEAE	Occurrence dans les plans d'action des ambassadeurs de soutien à la Cour pénale Internationale	LT
			Organisation de séminaires régionaux sur la promotion de la justice pénale internationale	LT
	Soutien aux mécanismes internationaux d'enquête en matière de lutte contre l'impunité afin de documenter spécifiquement les violences sexuelles en situation de conflit et post-conflit (Exemple : Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne, cf. résolution S-17/1 §10 du Conseil des droits de l'Homme)	MEAE	Co-parrainage de résolutions sur la mise en place d'un mécanisme de lutte contre l'impunité  Soutien aux mécanismes existants de lutte contre l'impunité	LT

	Appui à la poursuite des faits de violences sexuelles devant les juridictions en tant que crimes de guerre et crimes contre l'humanité	MEAE et MINJUST	Rappel de l'inclusion dans le Statut de Rome de la Cour Pénale internationale des crimes basés sur le genre et des crimes sexuels	LT
	Appui à l'élaboration et à la mise en œuvre de politique de tolérance-zéro et poursuite de la mise en œuvre des politiques existantes au sein des organisations internationales	MEAE	Participation au plan d'action sur ce sujet (ex : OTAN, organisations onusiennes)	LT
			Participation aux groupes de travail de suivi de mise en œuvre des politiques de tolérance zéro	LT
<b>c. Renforcer les dispositifs nationaux de traitement des violences sexistes et sexuelles</b>	<b>Au niveau national</b> Diversification des dispositifs de signalement par l'utilisation de supports numériques et la création de points d'information et d'accueil éphémères en collaboration avec la société civile	MINJUT, MININT	Nombre de points d'information et d'accueil créés	LT
<b>d. Renforcer la lutte contre la traite des êtres humains, en mettant en œuvre le 2e Plan national d'action contre la traite des êtres humains 2019-2021, s'agissant notamment des femmes et des filles victimes et survivantes de traite</b>	<b>Au niveau national</b> Développer des formations spécifiques et rédiger un guide interministériel à destination des professionnels pour la prise en charge des victimes de traite	MEAE	Nombre de personnels consulaires formés	LT
		MINJUST	Nombre de magistrats formés et de formations dispensées	
		MINTINT, MIPROF	Nombre de personnels formés et de formations dispensées	

	Veiller à la mise en place effective du mécanisme national de référence pour la détection, l'identification, l'orientation et l'accompagnement des victimes de la traite	MININT, MINJUST, MEAE, MIPROF	Nombre de réunions par an de référents traite au sein de chaque administration	MT
	Mettre en œuvre des parcours de sortie de prostitution	MEFH	Nombre de parcours de sortie de prostitution	LT
<b>e. Renforcer la lutte contre les mutilations génitales féminines, en France et à l'international</b>	<b>Au niveau international</b> Soutenir des campagnes de sensibilisation des femmes et des hommes aux conséquences physiques et psychologiques des mutilations génitales féminines, en particulier dans les zones où ces pratiques subsistent malgré une interdiction légale	MEAE en lien avec MEFH	Nombre de campagnes, nombre de destinataires	LT
	<b>Au niveau national</b> Poursuivre la protection internationale d'enfants et adolescentes mineures exposées à un risque de mutilation sexuelle féminine en cas de retour dans leur pays d'origine	OFRA	Nombre d'enfants et adolescentes mineurs placés sous la protection juridique et administrative de l'OPFRA	LT

### OBJECTIF 3– Participation des femmes

- ⇒ Participation directe et effective des femmes à tous les niveaux et dans tous les secteurs (politiques, économiques, sociaux) aux efforts de maintien, de reconstruction et de consolidation de la paix et de la sécurité (opérations de paix, négociations, processus décisionnels), aux efforts humanitaires et aux processus décisionnels liés à la consolidation de la paix et de la reconstruction
- ⇒ Présence des femmes dans tous les secteurs concernés (politiques, économiques, sociaux et culturels).

Objectifs spécifiques	Actions proposées	Acteurs concernés	Indicateurs	Échéances
<b>a. Poursuivre le renforcement de la participation directe des femmes aux missions de maintien de la paix et aux opérations de reconstruction en favorisant leur accès à des fonctions au sein des composantes civiles comme militaires, ainsi qu'aux fonctions élevées dans la chaîne de commandement.</b>  <b>Accroître le nombre de femmes françaises, ainsi que leur niveau de responsabilité, et au sein des processus de négociation de paix auxquels participe la France</b>	Renforcer la participation des femmes à tous les niveaux de l'administration, y compris aux postes d'encadrement	MEAE, MINARM, MININT	Ratio femmes-hommes à tous les niveaux de l'administration	LT
	Valoriser un déploiement multilatéral (ONU/UE) dans un parcours de carrière professionnel	MININT	Nombre et pourcentage de femmes en poste, y compris en situation d'encadrement et d'encadrement supérieur (fonctions stratégiques de chef de mission, d'adjoint au chef de mission, de chef d'état-major voire encore de chef des opérations).	CT
<b>b. Contribuer au renforcement des capacités des femmes issues des forces de défense et de sécurité partenaires</b>	Former les Forces armées et les Forces de sécurité intérieure des États partenaires sur le thème de la protection des femmes contre les violences sexuelles et les extrémismes violents en situation de conflit et post-conflit	MINARM, MININT	Nombre de personnel bénéficiaires des formations soutenues par la France	LT
	Élaboration d'un document-type de Fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) à destination des forces de sécurité intérieure (FSI) des pays en crise leur permettant de suivre l'ensemble des étapes nécessaires dans une affaire en lien avec des violences sexuelles	MININT	Élaboration d'un document type de FIJAIS à destination des pays en crise.	LT

<b>c. Promouvoir la participation des femmes dans le pilotage et la mise en œuvre des projets et programmes de coopération, de développement et humanitaires dans les zones de crises et conflits, et les encourager à occuper des postes à responsabilités</b>	<b>Au niveau national</b> Élaboration de plans d'actions genre transversaux sur les projets CAD1 et CAD2 dans les pays définis comme prioritaires, intégrant des dispositifs de suivi-évaluation participatif qui soient à la fois sensibles au genre et aux conflits	MEAE, AFD	Nombre d'organisations de la société civile soutenues/montant du soutien financier accordé aux organisations de la société civile consacrées aux actions FPS dans le monde	LT
	<b>Au niveau international</b> Promouvoir la participation citoyenne des femmes aux processus électoraux et faciliter l'émergence de candidatures féminines, notamment à l'échelon local, en première instance	MEAE	Nombre d'actions de formation et de sensibilisation au profit des organismes de gestion des élections, en s'appuyant sur des réseaux tels que le Réseau des compétences électorales francophones (RECEF) du Réseau institutionnel de la Francophonie	LT
<b>d. Renforcer la contribution des projets et programmes de coopération, de développement et humanitaire financés ou promus par les autorités françaises à l'autonomisation des femmes</b>	Favoriser la conduite de projets en faveur de l'autonomisation des femmes	AFD, MEAE dont CDCS	Au moins 50% de projets financés dans le cadre de l'aide publique au développement de la France marqués 1 ou 2 à l'horizon 2022 dans le monde	MT
			Au moins 50% des projets humanitaires et de stabilisation du CDCS seront marqués CAD 1 ou 2	MT
	Étudier la faisabilité de lancer un appel à projets en soutien aux organisations de la société civile OSC actives sur l'agenda « Femmes, Paix & Sécurité »	AFD, MEAE	Nombre de projets financés sur la thématique agenda « Femmes, Paix & Sécurité » dans le cadre de cet appel à projets	LT

<b>e. Renforcer le soutien systématique de la participation des femmes aux processus de négociation de paix ainsi qu'à la participation paritaire des femmes aux processus politiques, économiques et sociaux de stabilisation et de sortie de conflit</b>	<b>Au niveau national</b> Intégrer systématiquement l'enjeu de l'agenda dans les programmes de coopération et les programmes humanitaires établis à cet égard	MEAE, MININT	Mention systématique de l'agenda dans les programmes humanitaires et de stabilisation pertinents	LT
	Soutenir la participation systématique des femmes issues de pays en conflit aux processus de négociations de paix et dans les dialogues bilatéraux avec des pays en situation de conflit ou post-conflit	MEAE, MININT	Nombre de femmes associées aux processus de négociation et soutenues par la France	LT
<b>f. Rechercher la parité lors d'événements dans les organisations internationales ou dans d'autres forums internationaux, auxquels participe la France, y compris sur des sujets liés à d'autres problématiques que les droits des femmes</b>	Encourager les personnalités invitées à ne pas participer à des événements auxquels aucune femme ne serait conviée	MEAE	Nombre de réunions paritaires organisées par la France dans les organisations internationales	LT
<b>g. Augmenter de manière significative le nombre de femmes et faciliter leur participation effective à tous les niveaux de l'administration, en particulier à des postes de responsabilités et d'encadrement</b>	<b>Au niveau national</b> Poursuivre la mise en œuvre des mesures déjà existantes	MEAE, MININT, MINJUST, MENJS, AFD, MIPROF, OFPRA	Ratio de femmes parmi les personnels occupant des postes à responsabilité au sein des missions et des structures multilatérales	LT
	Encourager l'adoption de nouvelles mesures visant à augmenter le nombre de femmes, en particulier aux postes d'encadrement	MINARM	Nombre de femmes chaque année parmi les lauréats du concours de l'École de guerre	MT
	Renforcer la féminisation du haut commandement en fixant des objectifs ambitieux et chiffrés	MINARM	Part des femmes parmi les officiers généraux d'ici 2022	LT
	Favoriser une meilleure prise en compte des questions liées au genre et encourager la participation des femmes au sein des opérations de paix	MININT	Présentations menées au sein de FRANCOPOL	LT

<b>h. Promouvoir la participation des filles et des femmes à l'élaboration et à la prise des décisions dès le plus jeune âge, en encourageant les collégiennes et lycéennes à représenter leurs pairs au sein des instances représentatives des établissements scolaires</b>	Rechercher la parité au sein des instances représentatives des élèves	MENJS	Part des filles et des garçons dans les conseils de vie collégienne et de vie lycéenne	LT
			Respect de la parité au Conseil national de la vie lycéenne et dans les conseils académiques de la vie lycéenne	LT

## OBJECTIF 4 – Promotion de l’agenda et du Plan national d’action

- ⇒ Améliorer l’appropriation et la diffusion des mesures prévues par l’agenda « Femmes, Paix & Sécurité » et du troisième Plan national d’action. La compréhension du plan par les destinataires ainsi que par les acteurs chargés de sa mise en œuvre est une condition essentielle à son effectivité.
- ⇒ Développement d’un éventail d’activités, d’événements, de plaidoyer national et international à destination des personnes concernées par la mise en œuvre du plan ainsi que pour le grand public, avec l’association de la société civile et internationale pour renforcer le plaidoyer.
- ⇒ Développement de programmes de formation réguliers, adaptés et spécifiques d’une part à chaque administration afin d’améliorer sa connaissance et sa mise en œuvre ainsi que par des formations transversales d’autre part sur les enjeux interministériels de l’agenda.

Objectifs spécifiques	Actions proposées	Acteurs concernés	Indicateurs	Échéances
<b>a. Améliorer la connaissance, l'appropriation de l'agenda, et le suivi de la mise en œuvre du plan par les différentes instances nationales</b>	<b>Au niveau national</b> Renforcer la synergie avec les autres stratégies françaises « genre » et « paix et sécurité » existantes, dont la « Stratégie internationale de la France pour l'égalité entre les femmes et les hommes », la stratégie sur les enjeux de population, de droits et de santé sexuels et reproductifs (2016-2020) et l'approche droits humains et développement	MEAE		LT
	Mettre en place des réseaux de points focaux au sein de chaque administration concernée et au sein des postes diplomatiques (NUOI/H assure la coordination) et organiser des réunions semestrielles de suivi, et chargés de la coordination et du suivi de la mise en œuvre de l'agenda	MEAE (NUOI/H), AFD, MINARM (DGRIS), MININT (DAEI), MEFH (DGCS), MINJUS, MENJS, MINC (HFE), OPFRA, MIPROF	Nombre de référents et tenue de réunions de suivi	MT
	Organiser une réunion annuelle pilotée par le MEAE de suivi avec l'ensemble des ministères et acteurs dont ceux de la société civile concernés	MEAE (NUOI/H), AFD, MINARM (DGRIS), MININT (DAEI), MEFH (DGCS), MINJUS (BEQI), MENJS (DREIC), MINC (HFE), OPFRA, MIPROF, CNCDH, HCE et autres acteurs pertinents	Nombre de réunions annuelles organisées	LT

	Intégrer une formation à la thématique dans les formations initiales des personnels du MININT (GN et PN) et sensibiliser les forces de sécurité aux opportunités professionnelles dans les composantes Police des OMP, notamment les femmes	MININT	Nombre de formations initiales dispensées	MT
<b>b. Inclure les éléments pertinents de l'agenda « Femmes, Paix &amp; Sécurité » dans la coopération relative aux questions de paix et de sécurité et aux droits des femmes</b>	<b>Au niveau international</b> Évoquer l'agenda dans les échanges bilatéraux dont les pays identifiés comme prioritaires	MEAE, MININT, MINARM	Intégration des éléments de langage dans les échanges avec les autorités, intégration d'éléments dans les instructions des ambassadeurs le cas échéant	LT
	Accompagner certains pays prioritaires dans le développement et la mise en œuvre de leur Plan national d'action		Nombre de pays accompagnés pour leur Plan national d'action	LT
	Faciliter les contacts entre les acteurs pertinents pour l'agenda Femmes, paix et sécurité dans les pays prioritaires où la France intervient, en vue d'encourager les partages d'expérience et de contribuer. à l'anticipation et à la prévention des crises, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle doctrine française en matière de soutien aux processus de réformes des systèmes de sécurité (RSS) des pays partenaires		Nombre de contacts facilités par la France entre acteurs pertinents sur le terrain dans les pays prioritaires	LT
	Inscription des thématiques liées à « Femmes, paix et sécurité » dans les revues stratégiques et les mandats des missions multilatérale	MININT	Nombre de mandats et de revues révisés ayant intégré la thématique	MT

<p><b>c. Développer des actions de communication interne afin de sensibiliser à l'agenda, aux questions d'égalité des femmes et des hommes et à la lutte contre le harcèlement, les discriminations et les violences sexuelles et sexistes</b></p>	<p>Au niveau national Publication d'un article sur l'intranet du ministère intégrant une mention au PNA</p>	<p>MEAE, MININT, MINJUST, OFPRA, MENJS, MINC</p>	<p>Nombre d'outils de communication interne liés à l'agenda « Femmes, Paix &amp; Sécurité » développés</p> <p>Nombre d'articles/de posts sur les réseaux sociaux effectivement consacrés à cette thématique</p>	<p>LT</p>
<p><b>d. Sensibiliser l'opinion publique aux enjeux de l'agenda au plan national</b></p>	<p>En lien avec la CNCDH, les établissements d'enseignement supérieur, les think-tanks, les organisations non gouvernementales impliquées sur la thématique, les médias et les centres de recherche concernés par la promotion des droits des femmes, soutenir et organiser des événements et des conférences sur cette thématique</p>	<p>MEAE, MINARM, MININT, MINC</p>	<p>Nombre d'événements soutenus ou organisés sur cette thématique</p>	<p>LT</p>

<b>e. Poursuivre les efforts à l'international en faveur de l'agenda « Femmes, paix et sécurité »</b>	<b>Au niveau international</b> Continuer à défendre et renforcer le langage agréé de l'Agenda « Femmes, Paix & Sécurité » dans tous les textes pertinents, y compris les résolutions du Conseil de sécurité, tant thématiques que portant sur des pays spécifiques	MEAE en lien avec le MINARM	Inscription des thématiques liées à « Femmes, paix et sécurité » dans les résolutions des enceintes onusiennes, ainsi que dans les revues stratégiques et les mandats des missions multilatérales	LT
	Renforcer la participation de femmes venant du terrain aux réunions et aux processus du Conseil de sécurité, y compris de ses organes subsidiaires et dans le cadre de ses missions de terrain	MEAE en lien avec le MINARM	Nombre de réunions du CSNU organisées avec la participation de femmes venant de pays en conflit en lien avec l'agenda « Femmes, Paix & Sécurité »	LT
	Encourager la tenue de réunions au Conseil de sécurité en lien avec l'Agenda « Femmes, Paix & Sécurité »	MEAE en lien avec le MINARM	Nombre de réunions tenues au CSNU en lien avec cette thématique	CT
	Soutenir la création d'un mécanisme de suivi sur l'agenda « Femmes, Paix & Sécurité » dans le cadre du Forum Génération Égalité	MEAE	Lancement du mécanisme lors du Forum Génération Égalité à Paris et suivi	LT
	Inclure systématiquement, dans les rapports soumis au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), des informations relatives à la mise en œuvre des résolutions du CSNU « femmes, paix, sécurité » et à la recommandation générale	MEAE en lien avec le MFH		LT

	Participer - via FRANCOPOL - à la diffusion du 2 <sup>e</sup> cycle de la programmation du Fonds de l'Initiative Elsie pour les femmes en uniforme dans les opérations de paix (Fonds piloté par ONU Femmes)	MININT	Nombre d'États francophones recevant des financements du Fonds Elsie	LT
<p><b>f. Inclure les éléments pertinents de l'agenda « Femmes, Paix &amp; Sécurité » dans la coopération relative aux questions de paix et de sécurité et aux droits des femmes notamment dans les pays des zones géographiques prioritaires du Plan national d'action :</b></p> <p>Sahel, bassin du Lac Tchad, République centrafricaine, Grands Lacs africains (en particulier RDC, Rwanda, Burundi), (Syrie, Irak), ainsi que Liban et Jordanie, Bangladesh et Birmanie, Afghanistan, Haïti</p>	<p><b>Au niveau national</b> Inclure les enjeux liés à l'agenda « Femmes, Paix &amp; Sécurité » dans la partie dédiée à l'égalité entre les femmes et les hommes des plans d'action des ambassadeurs concernés pour favoriser l'opérationnalisation des actions du présent plan national d'action</p>	MEAE	Nombre de plans d'action avec une mention de l'agenda/ nombre total de pays prioritaires	
	Privilégier la protection, la réinstallation et la relocalisation des femmes en provenance de ces zones	OFPRA	Estimation du nombre de femmes protégées/réinstallées/relocalisées en provenance de ces zones	
	<p><b>Au niveau international</b> Promouvoir la prise en compte de l'agenda « Femmes, Paix &amp; Sécurité » dans ces pays prioritaires</p>	MEAE	Suivi du WPS Index dans ces pays <sup>6</sup>	
	Appliquer le marqueur « genre » de l'OCDE sur les projets menés dans ces pays prioritaires	MEAE dont CDCS	<p>Nombre de projets en volume marqués G1 ou G2 dans les pays prioritaires</p> <p>50% projets marqués CAD1 – CAD2 d'ici 2022 dans les pays prioritaires</p>	<p>MT</p> <p>MT</p>

<sup>6</sup> Women, Peace, and Security Index, George Town University's Institute for Women Peace and Security (GIWPS).

# ANNEXES



# Annexe 1 - Cadre normatif de référence

## Indicateurs internationaux et européens de référence

### TABLEAU 1

ONU : Indicateurs globaux de mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité  
(Rapport du Secrétaire Général des Nations Unies du 6 avril 2010)

Numéro	Type	Désignation	Description	Questions propres à un contexte donné à traiter dans l'exposé	Paragraphe du dispositif des résolutions du Conseil de sécurité			
					1325 (2000)	1820 (2008)	1888 (2009)	1889 (2009)
1 a)	QN/s	Prévalence de la violence sexuelle  Responsabilité : État Membre	<p>Nombre de personnes ayant subi des violences sexuelles x 100</p> <hr/> <p>Population totale concernée</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Définition de la violence sexuelle fondée sur le Statut de Rome</li> <li>Peut être le signe d'infractions graves au droit international humanitaire et servir d'alerte rapide en cas de conflit</li> </ul>	<p>a. Nature du conflit et recours avéré à la violence sexuelle à des fins militaires ou politiques</p> <p>b. Dispositions prises pour respecter l'éthique et la confidentialité dans les enquêtes</p> <p>c. Fréquence des attaques ou récurrence à l'encontre des mêmes victimes</p>	9, 10	1, 2, 3, 4	1, 2, 3, 24	2
1 b)	QL/r	Types de violence sexuelle en situations de conflit et postconflit  Responsabilité : Bureau du Représentant spécial du secrétaire général pour les violences sexuelles en situation de conflit	<p>Rapport sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>le type de violations</li> <li>le type d'auteurs</li> <li>les groupes affectés (appartenance ethnique, situation géographique, âge)</li> </ul> <p>Le type de comportements fait apparaître des variations dans l'intention des attaques, le profil des auteurs et l'impact. Ces variations peuvent expliquer la différence entre des actes criminels isolés et ceux relevant d'une tactique de guerre</p>	<p>a. Nature du conflit et recours avéré à la violence sexuelle à des fins militaires ou politiques</p> <p>b. Évolution de l'efficacité de la police et du système judiciaire pour ce qui est de lutter contre l'impunité et de créer un effet dissuasif</p> <p>c. Contexte des violences commises (emplacement, appartenance ethnique/âge des victimes)</p>				
<b>Objectif</b>		<b>Mise en place de systèmes opérationnels tenant compte des différences entre les sexes pour surveiller et signaler les violations des droits des femmes et des filles et pour intervenir face à celles-ci dans le cadre d'un conflit, d'un cessez-le-feu, de négociations de paix ou après un conflit</b>						
2	QL/c	Mesure dans laquelle les missions de maintien de la paix et les missions politiques spéciales de l'ONU incluent des informations sur les violations des droits des femmes et des filles dans leurs rapports périodiques au Conseil de sécurité  Responsabilité : Département des affaires politiques, Département des opérations de maintien de la paix/ ONU Femmes	<p>Section des recommandations sur lesquelles faire porter le rapport :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>le type de mesures (proposées ou exécutées)</li> </ul>	<p>a. Extrait illustrant les situations identifiées et les questions sur lesquelles faire porter le rapport</p> <p>b. Lien entre l'analyse de la situation et les recommandations</p> <p>c. Mesure dans laquelle les recommandations antérieures ont été suivies d'effet</p> <p>d. Mesure dans laquelle les rapports des conseillers sur les questions femmes-hommes sont intégrés dans les rapports officiels</p>	5, 17	15	24, 25	5

Numéro	Type	Désignation	Description	Questions propres à un contexte donné à traiter dans l'exposé	Paragraphe du dispositif des résolutions du Conseil de sécurité			
					1325 (2000)	1820 (2008)	1888 (2009)	1889 (2009)
3 a)	QL/r	Mesure dans laquelle les violations des droits des femmes et des filles sont signalées et font l'objet d'une enquête de la part des organes de défense des droits de l'homme  Responsabilité : Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme	Rapport sur : <ul style="list-style-type: none"><li>nombre et type de cas signalés faisant l'objet d'une enquête</li><li>mesures prises/recommandées pour remédier à ces violations</li></ul> Organes de défense des droits de l'homme : <ul style="list-style-type: none"><li>organes créés en vertu d'un traité (CEDAW, CRC, CERD, HCR, CESCRC)</li><li>procédures spéciales, y compris mécanismes de recours du Conseil des droits de l'homme</li></ul>	a. Évaluations faites par les mécanismes de l'ONU pour les droits de l'homme  b. Mesure dans laquelle les organisations féminines fournissent des informations aux organes de défense des droits de l'homme	9, 11	4	6, 7, 8 a)	3
3 b)	QN/r	Nombre et pourcentage de femmes siégeant dans les organes directeurs des organes nationaux de défense des droits de l'homme  Responsabilité : Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme	Nombre de femmes commissaires dans les organes nationaux de défense des droits de l'homme <hr/> Nombre total de commissaires dans les organes nationaux de défense des droits de l'homme <hr/> Nombre de femmes directrices dans les organes nationaux de défense des droits de l'homme <hr/> Nombre total d'organes nationaux de défense des droits de l'homme  <ul style="list-style-type: none"><li>Commissaires : commissaire général ou membre du Conseil des commissaires</li><li>Directeur : Directeur général de l'institution nationale</li><li>Les organes nationaux de défense des droits de l'homme sont des organes indépendants définis dans la résolution de l'Assemblée générale A/RES/48/134 (1994)</li><li>Principes de Paris : principes régissant le statut des institutions nationales (création, indépendance et méthodes de travail)</li></ul>	a. Évaluations effectuées par les organes de coordination internationale et régionale des organes nationaux de défense des droits de l'homme  b. Mesure dans laquelle les droits des femmes sont pris en compte dans les organes nationaux de défense des droits de l'homme	1, 2, 8	4, 1	16	1

Numéro	Type	Désignation	Description	Questions propres à un contexte donné à traiter dans l'exposé	Paragraphe du dispositif des résolutions du Conseil de sécurité			
					1325 (2000)	1820 (2008)	1888 (2009)	1889 (2009)

**Objectif** Les acteurs de la sécurité internationale, nationaux ou non étatiques sont attentifs aux violations des droits des femmes et des filles et tenus de rendre compte de leurs actes, conformément aux normes internationales

4	QN/r	<p>Pourcentage de cas signalés d'exploitation ou de violence sexuelle supposément perpétrés par du personnel militaire ou civil de maintien de la paix ou des agents humanitaires, qui sont renvoyés à une juridiction, font l'objet d'une enquête ou donnent lieu à l'adoption de mesures sur le nombre total de cas signalés</p> <p>Responsabilité : Département des opérations de maintien de la paix, système ONU (Bureau de gestion des ressources humaines)</p>	<p>Nombre de cas concernant du personnel militaire de maintien de la paix ayant fait l'objet d'une enquête x 100</p> <p>Nombre de cas concernant du personnel militaire de maintien de la paix signalés</p> <p>Nombre de cas concernant du personnel civil de maintien de la paix ayant fait l'objet d'une enquête x 100</p> <p>Nombre de cas concernant du personnel civil de maintien de la paix signalés</p> <p>Nombre de cas concernant des travailleurs humanitaires ayant fait l'objet d'une enquête x 100</p> <p>Nombre de cas concernant des agents humanitaires signalés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de cas : nombre de cas signalés d'exploitation ou de violence sexuelle présumée</li> <li>• Exploitation et violence sexuelles : définis en 2003 dans le bulletin du Secrétaire général ST/SGB/2003/13</li> </ul>	<p>a. Changements dans la tendance des victimes à signaler des cas de violation (impact des campagnes de sensibilisation, accessibilité des voies de signalement, crédibilité et rapidité de la réparation, etc.)</p> <p>b. Mesure dans laquelle les efforts de prévention (formation des agents de maintien de la paix, limitation des contacts avec les civils) ont un impact</p>	8	7, 8	7, 20, 21	
5 a)	QL/c	<p>Mesure dans laquelle la protection des droits des femmes et des filles est incluse dans les directives publiées par les chefs des composantes militaires et de police des missions de maintien de la paix</p> <p>Responsabilité : Département des opérations de maintien de la paix</p>	<p>Rapport sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'analyse du contexte des menaces visant les femmes et les filles</li> <li>• les types de mesures (proposées ou mises en œuvre; prévention, atténuation ou les deux)</li> </ul>	<p>a. Extraits indiquant l'attention prêtée aux menaces pour la sécurité</p> <p>b. Explications données lorsque les problèmes relatifs aux femmes ne sont pas mentionnés (lorsqu'il s'agit de questions ne concernant pas la protection des civils)</p>	5, 6	8, 9	11, 12	7, 8
5 b)	QL/c	<p>Mesure dans laquelle la protection des femmes et des filles est incluse dans les cadres politiques nationaux en matière de sécurité</p> <p>Responsabilité : État Membre</p>	<p>Existence d'un vocabulaire tenant compte de la problématique femmes-hommes pour faire rapport sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les types de documents</li> <li>• l'analyse du contexte des menaces visant la sécurité des femmes et des filles</li> <li>• les types de mesures</li> </ul>	<p>a. Extraits indiquant l'attention prêtée aux menaces pour la sécurité</p> <p>b. Explications données lorsque les problèmes relatifs aux femmes ne sont pas mentionnés (lorsqu'il s'agit de questions ne concernant pas la protection des civils)</p>	5, 6	8, 9	11, 12	7, 8

Numéro	Type	Désignation	Description	Questions propres à un contexte donné à traiter dans l'exposé	Paragraphe du dispositif des résolutions du Conseil de sécurité			
					1325 (2000)	1820 (2008)	1888 (2009)	1889 (2009)

**Objectif** Les besoins et problèmes particuliers des femmes et des filles sont pris en compte dans le cadre des systèmes d'alerte rapide et des mécanismes de prévention des conflits et cette prise en compte fait l'objet d'un suivi

6	QL/c	<p>Nombre et type de mesures prises par le Conseil de sécurité ayant trait à sa résolution 1325 (2000)</p> <p>Responsabilité : ONU-Femmes/ Département des affaires politiques</p>	<p>Rapport sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>le nombre de mesures</li> <li>le type de mesures : demande d'enquête, mise en place d'un mécanisme spécifique, organisation d'opérations de maintien de la paix, imposition de sanctions, autorisation de recourir à la force, création d'un tribunal international, renvoi à la Cour pénale internationale</li> <li>le type de document (résolution, déclaration du Président du Conseil de sécurité)</li> </ul>	<p>a. Extrait illustrant les situations identifiées et la portée des mesures prises</p> <p>b. Analyse du contexte au sens large</p>	14, 18	1, 5, 16	10, 29	18, 20
7	QN/r	<p>Nombre et pourcentage de femmes occupant des postes de direction dans des organisations régionales et sous-régionales impliquées dans la prévention des conflits</p> <p>Responsabilité : ONU-Femmes/ Département des affaires politiques</p>	<p>Nombre de femmes occupant des postes de direction X 100</p> <p>Nombre total de personnes occupant des postes de direction</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Poste de direction : membres des organes exécutifs des organisations régionales et sous-régionales pertinentes</li> <li>Organisations régionales et sous-régionales identifiées dans la résolution de l'Assemblée générale 55/285</li> </ul> <p>Indicateur indirect de l'engagement des femmes dans la prévention des conflits, selon l'importance du rôle des organisations régionales dans la diplomatie préventive</p>	<p>Questions traitées par des femmes occupant des postes de direction</p>	1, 2	7	16	1

Numéro	Type	Désignation	Description	Questions propres à un contexte donné à traiter dans l'exposé	Paragraphe du dispositif des résolutions du Conseil de sécurité			
					1325 (2000)	1820 (2008)	1888 (2009)	1889 (2009)

## PARTICIPATION

### Objectif Prise en compte des femmes et de leurs intérêts dans la prise de décisions concernant la prévention, la gestion et le règlement des conflits

8	QL/c	<p>Pourcentage d'accords de paix comportant des dispositions spécifiques visant à améliorer la sécurité et le statut des femmes et des filles</p> <p>Responsabilité : Département des affaires politiques</p>	<p>Rapport sur le traitement des questions relatives à la problématique femmes-hommes dans le cadre des 10 composantes les plus courantes des accords de paix (liste fournie par le Département des affaires politiques), selon le type d'accord :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>accords généraux</li> <li>autres accords</li> </ul> <p>Accords de paix : contrats visant à mettre fin à un conflit violent ou à le transformer de façon qu'il puisse être résolu de manière plus constructive</p>	<p>a. Extrait visant à montrer comment les questions relatives à la problématique femmes-hommes sont traitées</p> <p>b. Existence et utilisation d'orientations concernant les questions liées à la problématique femmes-hommes</p> <p>c. Nombre et fréquence des consultations entre les délégations, les médiateurs et les organisations ou observateurs féminins impliqués dans les négociations</p>	8, 16	12	17	1
---	------	---	---	---	-------	----	----	---

### Objectif Représentation accrue et participation effective des femmes dans les missions des Nations unies et les autres missions internationales ayant trait à la paix et à la sécurité

9	QN/r	<p>Nombre et pourcentage de femmes occupant des postes de haut niveau dans les missions de terrain</p> <p>Responsabilité : système ONU (Bureau de la gestion des ressources humaines)</p>	$\frac{\text{Nombre de femmes occupant des postes de haut niveau dans les opérations des Nations unies}}{\text{Nombre total de personnes occupant des postes de haut niveau}} \times 100$ <ul style="list-style-type: none"> <li>Poste de haut niveau : P-5 ou au-dessus</li> <li>Missions de terrain : missions de maintien de la paix et missions politiques spéciales</li> <li>Données ventilées selon qu'il s'agit de personnel militaire ou civil chargé du maintien de la paix ou d'autres types de personnel</li> </ul> <p>Indicateurs indirects de la mesure dans laquelle les besoins et les intérêts des femmes sont pris en compte dans la prise de décisions aux niveaux supérieurs, la participation à égalité des femmes et des hommes étant un droit universel inaliénable et indivisible, en partant du principe que les femmes seront sans doute plus sensibles aux questions relatives à la problématique femmes-hommes que leurs homologues masculins.</p>	Évaluation des problèmes affectant l'aptitude des femmes occupant des postes de haut niveau dans les missions de terrain à traiter les questions d'égalité des sexes	3, 4, 5		19	4
---	------	---	---	--	---------	--	----	---

Numéro	Type	Désignation	Description	Questions propres à un contexte donné à traiter dans l'exposé	Paragraphe du dispositif des résolutions du Conseil de sécurité			
					1325 (2000)	1820 (2008)	1888 (2009)	1889 (2009)
10	QN/r	<p>Pourcentage de missions de terrain disposant d'experts de haut niveau sur les questions d'égalité des sexes</p> <p>Responsabilité : système ONU (Bureau de la gestion des ressources humaines)</p>	<p>Nombre de missions de terrain disposant d'experts de haut niveau en matière d'égalité entre les sexes X 100</p> <p>Nombre total de missions de terrain</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Poste de haut niveau : P-5 ou au-dessus</li> <li>• Missions de terrain : tous les bureaux extérieurs de l'ONU dans des pays où œuvrent des missions de maintien de la paix et des missions politiques spéciales</li> <li>• Données ventilées selon qu'il s'agit de personnel militaire ou civil chargé du maintien de la paix ou d'autres types de personnel</li> </ul>	<p>a. S'il n'existe pas de conseiller sur l'égalité des sexes de niveau P-5, niveau auquel il se trouve (P-4 ou au-dessous)</p> <p>b. Explication de l'absence d'experts de l'égalité des sexes (taille réduite des équipes, difficultés temporaires de recrutement, etc.)</p>	5		12	

## Objectif

### Représentation accrue et participation effective des femmes dans les négociations de paix et les processus de consolidation de la paix officiels et officieux

11 a)	QN/r	<p>Représentation des femmes parmi les médiateurs, négociateurs et experts techniques pour les négociations officielles de paix</p> <p>Responsabilité : Département des affaires politiques</p>	<p>Nombre de femmes dans une équipe de médiateurs X 100</p> <p>Nombre total de membres de l'équipe de médiateurs</p> <p>Nombre de femmes dans les parties aux négociations X 100</p> <p>Nombre total de membres des parties aux négociations</p> <p>Nombre de femmes dans une équipe d'experts de médiation technique X 100</p> <p>Nombre total de membres de l'équipe d'experts de médiation technique</p> <p>Négociations de paix officielles : négociations entre deux ou plusieurs parties pour mettre fin à un conflit avec l'assistance technique d'une tierce partie. Ces négociations sont incluses si elles durent deux mois ou plus</p>	<p>a. Influence relative des femmes selon qu'elles sont : cheffes de délégation, majoritaires ou minoritaires parmi les délégués, présentes à toutes les réunions, et prêtes à prendre la parole aussi souvent que les délégués hommes, etc.</p> <p>b. Recensement et analyse des questions et sujets soulevés par les femmes prenant part aux négociations</p> <p>c. Existence d'un conseiller sur la problématique femmes-hommes pour l'équipe de médiation ou pour chaque délégation prenant part aux négociations</p>	2	12	16	1
-------	------	---	---	---	---	----	----	---

Numéro	Type	Désignation	Description	Questions propres à un contexte donné à traiter dans l'exposé	Paragraphe du dispositif des résolutions du Conseil de sécurité			
					1325 (2000)	1820 (2008)	1888 (2009)	1889 (2009)
11 b)	QL/r	Participation de femmes avec statut officiel d'observateur au début et à la fin des négociations de paix officielles  Responsabilité : Département des affaires politiques	Rapport sur les représentants des femmes et/ou de groupes de femmes (société civile, y compris organisations de base et fédérations d'organisations) organisé par : <ul style="list-style-type: none"><li>• type de représentant</li><li>• type de négociation de paix</li><li>• stade du processus de paix auquel le statut officiel d'observateur est accordé</li></ul> Indicateur indirect de l'engagement relatif des organisateurs des négociations de paix à recruter des femmes tout au long du processus	a. Évaluation du stade du processus de paix auquel le statut d'observateur a été accordé à des femmes  b. Risques de rétorsion ou de violence ou coûts prohibitifs limitant la participation de femmes ou de groupes de femmes et efforts déployés pour y remédier	2	12	16	1

**Objectif** **Représentation accrue et participation effective des femmes dans les instances de gouvernance nationales et locales, en qualité de citoyennes, d'élues et de décisionnaires**

12 a)	QN/r	Participation politique des femmes (Parlement et postes ministériels)  Responsabilité : système ONU/États Membres	Rapport sur la proportion de femmes : <ul style="list-style-type: none"><li>• siégeant au Parlement</li><li>• occupant des postes ministériels</li></ul> Indique le degré de réalisation d'un objectif en soi et constitue une mesure indirecte de la représentation des questions d'égalité des sexes dans les instances de décision au niveau national	a. Niveau de violence dont sont victimes les femmes exerçant leurs droits politiques  b. Mesure dans laquelle les questions relatives à l'égalité des sexes sont traitées dans les plus hautes instances gouvernementales	1	12		1
12 b)	QN/r	Participation politique des femmes, en tant que citoyennes participant au scrutin et candidates  Responsabilité : État Membre	Rapport sur la proportion de femmes parmi : <ul style="list-style-type: none"><li>• les personnes inscrites sur les listes électorales</li><li>• les personnes qui exercent effectivement leur droit de vote</li><li>• les candidats à un siège parlementaire</li></ul>					

**Objectif** **Participation accrue des femmes et des associations féminines aux activités visant à prévenir, gérer et régler les conflits et les violations des droits fondamentaux des femmes et des filles et à intervenir face à ceux-ci**

13	QL/c	Mesure dans laquelle les missions du Conseil de sécurité traitent des questions spécifiques affectant les femmes et les filles dans leur mandat et leurs rapports  Responsabilité : ONU-Femmes/ Département des affaires politiques	Rapport sur : <ul style="list-style-type: none"><li>• l'analyse dans les mandats et les rapports de mission des questions et des besoins intéressant les femmes et les filles</li><li>• les consultations avec des groupes de femmes et les questions examinées</li><li>• les recommandations visant à améliorer la situation des femmes</li></ul>	Explication des cas où les questions relatives à la problématique femmes-hommes n'ont pas été traitées	15			14
----	------	---	---	--	----	--	--	----

Numéro	Type	Désignation	Description	Questions propres à un contexte donné à traiter dans l'exposé	Paragraphe du dispositif des résolutions du Conseil de sécurité			
					1325 (2000)	1820 (2008)	1888 (2009)	1889 (2009)

**Objectif** La protection, la santé physique et mentale et la sécurité économique des femmes et des filles sont assurées et leurs droits fondamentaux sont respectés

14	QN/s	Indice de la sécurité physique des femmes et des filles  Responsabilité : État Membre	Indicateur fondé sur des enquêtes visant à mesurer trois dimensions :  <ul style="list-style-type: none"> <li>perception de la sécurité physique des femmes et des filles (selon le lieu et l'heure de la journée)</li> <li>variables indirectes mesurant à quel point la capacité des femmes à participer aux affaires de la vie publique a été entravée</li> <li>variables indirectes mesurant à quel point les activités régulières des femmes et des filles ont été entravées</li> </ul> Cet indicateur n'est pas comparable d'un pays à l'autre, mais permettra de détecter les changements dans un contexte spécifique	a. Perception de l'insécurité de différents groupes ou catégories sociaux (personnes déplacées, groupes d'âge, appartenance ethnique) et comparaison du point de vue de la gravité des menaces  b. Changements et tendances concernant les menaces, réelles ou perçues, visant les communautés	9, 11	1, 5		6, 10
----	------	---	---	--	-------	------	--	-------

**Objectif** Les droits politiques, économiques, sociaux et culturels des femmes et des filles sont protégés par la législation nationale et appliqués conformément aux normes internationales

15	QL/c	Mesure dans laquelle la législation nationale protège les droits fondamentaux des femmes et des filles conformément aux normes internationales  Responsabilité : État Membre	Rapport sur :  <ul style="list-style-type: none"> <li>droits de succession</li> <li>violences sexuelles et sexistes</li> <li>droits liés au mariage</li> </ul> Suppose l'élaboration d'orientations pour l'établissement de rapports afin d'évaluer l'harmonisation des dispositions juridiques avec les normes internationales	a. Il s'agit de déterminer si les progrès en matière de législation sont universellement appliqués ou si des exceptions systématiques sont autorisées  b. Il s'agit de savoir si les progrès en matière de législation s'accompagnent d'efforts pour renforcer la capacité du secteur de la justice et de la sécurité à appliquer les nouvelles lois	7, 9	4	3, 6, 7, 8	2, 3, 10
----	------	--	--	--	------	---	------------	----------

Numéro	Type	Désignation	Description	Questions propres à un contexte donné à traiter dans l'exposé	Paragraphe du dispositif des résolutions du Conseil de sécurité			
					1325 (2000)	1820 (2008)	1888 (2009)	1889 (2009)

**Objectif** **Mise en place de structures et de mécanismes opérationnels destinés à améliorer la sécurité physique et la protection des femmes et des filles**

16	QN/r	Niveau de participation des femmes aux secteurs de la justice, de la sécurité et de la diplomatie  Responsabilité : État Membre	Nombre de femmes employées dans le secteur  Nombre total de personnes employées dans le secteur  • Ventilé par rang et ancienneté • Indique la réalisation d'un objectif en soi, mais fournit aussi une mesure indirecte de la sensibilité de la justice, de la sécurité et de la diplomatie aux préoccupations des femmes	a. Efficacité des efforts pour attirer et retenir des femmes qualifiées b. Dans tel ou tel type de service ou rang ou niveau d'ancienneté c. Impact des femmes et réactivité aux questions d'égalité entre les sexes	1	12	1
17	QL/r	Existence de mécanismes nationaux de contrôle des armes légères illicites  Responsabilité : État Membre	Rapport sur : • l'existence d'une agence nationale de coordination ou d'un centre de liaison national sur les armes légères • enregistrement de la détention et du transfert d'armes légères  L'indicateur s'appuiera sur des informations partagées dans le cadre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (A/CONF.192/15).  Indicateur indirect de la sécurité physique dans un contexte de conflit où les armes légères illicites peuvent proliférer et sont souvent utilisées pour menacer les femmes	a. Rapports (le cas échéant) sur la prolifération d'armes illicites et toute relation entre celle-ci et l'augmentation de la violence contre les femmes b. Évaluation du respect de normes minimales de la part des organes nationaux de coordination et d'enregistrement	8		6, 10

**Objectif** **Les femmes et les filles à risque ont accès à des services d'appui pour l'obtention de moyens de subsistance**

18	QN/r	Pourcentage des avantages (équivalent en espèces ou estimation) découlant d'un emploi temporaire dans le cadre d'un programme de relèvement économique précoce reçu par des femmes et des filles  Responsabilité : entités de l'ONU	Paiements pour un emploi temporaire reçus par les femmes et les filles  Paiements totaux pour un emploi temporaire  • Information limitée aux paiements correspondant à un emploi temporaire; à l'exclusion de l'administration et de la logistique du programme • Information tirée de programmes gérés par des entités du système ONU	a. Type d'emploi temporaire (travail contre nourriture), échelle (nombre de personnes employées), portée géographique (zone rurale ou zone urbaine) b. Efficacité des mesures prises pour attirer des femmes et répondre à leurs besoins (services de garde d'enfants, protection contre les violences physiques, etc.) c. Proportion de femmes bénéficiaires	9		8, 9
----	------	---	--	---	---	--	------

Numéro	Type	Désignation	Description	Questions propres à un contexte donné à traiter dans l'exposé	Paragraphe du dispositif des résolutions du Conseil de sécurité			
					1325 (2000)	1820 (2008)	1888 (2009)	1889 (2009)

## Objectif Amélioration de l'accès à la justice pour les femmes dont les droits sont bafoués

19	QN/r	Pourcentage de cas de violences sexuelles et sexistes contre des femmes et des filles qui sont renvoyés à une juridiction et font l'objet d'une enquête et d'une condamnation  Responsabilité : État Membre	<p>Nombre total de cas faisant l'objet d'une enquête</p> <hr/> <p>Nombre de cas signalés</p> <p>Nombre de cas faisant l'objet d'une condamnation</p> <hr/> <p>Nombre de cas faisant l'objet d'une enquête</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de cas = nombre de cas de violences sexuelles et sexistes contre des femmes et des filles</li> </ul> <p>L'augmentation du taux d'enquête et de condamnation est souvent un indicateur indirect de l'amélioration des services de police et judiciaires, plutôt que d'une augmentation de l'incidence</p>	<p>a. Raison du changement dans le nombre de cas signalés</p> <p>b. Raison du changement (augmentation ou diminution) du nombre de cas faisant l'objet d'une enquête et de poursuites</p>	8, 11	3	6, 7, 8 a), 17	10
20	QN/r	Heures de formation par personne dont bénéficie le personnel de direction des institutions du secteur de la sécurité et de la justice chargé de traiter des cas de violence sexuelle et sexiste  Responsabilité : État Membre	<p>Nombre d'heures de formation du personnel de direction</p> <hr/> <p>Nombre total de personnes occupant un poste de direction</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'heures de formation : nombre total d'heures de formation (nombre de personnes x heures par session x nombre de session)</li> <li>• Institutions du secteur de la sécurité : police, armée, renseignement, contrôle aux frontières, système pénal, système judiciaire</li> </ul>	<p>a. Contenu de la formation</p> <p>b. Formation éventuellement limitée à des groupes ou unités spécifiques (par exemple, unités vulnérables ou toutes les unités)</p> <p>c. Heures de formation reçues sur d'autres sujets</p>	6, 7	3, 4, 6	19, 20	4

## SECOURS ET RELÈVEMENT

### Objectif Prise en compte des besoins particuliers des femmes et des filles en matière de santé procréative dans les situations de conflit et d'après conflit

21 a)	QN/i	Taux de mortalité maternelle  Responsabilité : système ONU ; États Membre	<p>Nombre de décès maternels/100 000</p> <hr/> <p>Nombre de naissances vivantes</p> <p>Les taux de mortalité maternelle reflètent la qualité des services publics dont bénéficient les femmes et les filles, tels que l'éducation de base, les transports ruraux, les soins de santé prénatals et les services obstétriques d'urgence</p>	<p>a. Évaluation des changements dans le type et la qualité de services fournis aux femmes et aux filles, notamment dans les zones rurales</p> <p>b. Facteurs empêchant les femmes d'avoir accès aux services pertinents et efforts déployés pour redresser la situation</p>	8, 9	13	13	10
-------	------	---	---	--	------	----	----	----

Numéro	Type	Désignation	Description	Questions propres à un contexte donné à traiter dans l'exposé	Paragraphe du dispositif des résolutions du Conseil de sécurité			
					1325 (2000)	1820 (2008)	1888 (2009)	1889 (2009)
21 b)	QN/i	Taux d'inscription net dans l'enseignement primaire et secondaire, par sexe  Responsabilité : système ONU ; États Membre	Nombre d'enfants inscrits à l'école primaire  Nombre total d'enfants  • Nombre d'enfants : nombre d'enfants d'âge scolaire recensés (par niveau d'éducation)  • Information ventilée par sexe  21 a) et 21 b) sont des indicateurs indirects de la mesure dans laquelle les besoins spécifiques des femmes et des filles sont pris en compte dans la conception, le financement et le déploiement des services de base		9			11

## Objectif

**Les besoins des femmes et des filles, en particulier de celles issues de groupes vulnérables (personnes déplacées, victimes d'actes de violence sexuelle et sexiste, anciens combattants, réfugiés, rapatriés), sont pris en compte dans les programmes de secours, de relèvement rapide et de redressement économique**

22 a)	QN/c	Proportion du budget relatif aux indicateurs qui concernent les questions d'égalité entre les sexes dans les cadres de planification stratégique  Responsabilité : Bureau d'appui à la consolidation de la paix/ONU Femmes	Montant du budget alloué aux indicateurs concernant l'égalité entre les sexes  Montant total du budget  Montant du budget alloué aux objectifs concernant l'égalité entre les sexes  Montant total du budget	a. Défis rencontrés pour intégrer les questions d'égalité des sexes dans les processus de planification  b. Variations dans le traitement des questions relatives à l'égalité des sexes, par domaine thématique	8 a)	8, 9, 22	10
22 b)	QN/c	Proportion du budget alloué aux cibles concernant les questions d'égalité entre les sexes dans les cadres de planification stratégique  Responsabilité : Bureau d'appui à la consolidation de la paix/ONU Femmes	<ul style="list-style-type: none"> <li>Égalité entre les sexes : évaluée grâce à l'analyse de contenu</li> <li>Indicateurs : organisés par cible/résultats ou plus largement par domaine thématique</li> <li>Cibles : il peut aussi s'agir d'objectifs ou de résultats</li> <li>Cadres de planification stratégique : inclut la liste figurant dans le rapport du Secrétaire général (S/2010/173)</li> <li>Information ventilée par domaine thématique</li> </ul>				

Numéro	Type	Désignation	Description	Questions propres à un contexte donné à traiter dans l'exposé	Paragraphe du dispositif des résolutions du Conseil de sécurité			
					1325 (2000)	1820 (2008)	1888 (2009)	1889 (2009)
23 a)	QN/i	Proportion du financement total alloué aux organisations de la société civile consacrée aux questions d'égalité entre les sexes  Responsabilité : entités de l'ONU	Financement alloué aux organisations de la société civile pour les questions d'égalité entre les sexes  Financement total des organisations de la société civile  <ul style="list-style-type: none"> <li>Financement : montant des fonds déboursés (programmes uniquement)</li> <li>Organisations de la société civile (nationales et internationales)</li> <li>Questions liées à l'égalité entre les sexes : telles que définies par le système de suivi financier des entités de l'ONU (tel que le système de marqueur par sexe)</li> </ul>	<p>a. Analyse des variations d'un secteur à l'autre dans la priorité attachée à l'émancipation des femmes et à l'égalité entre les sexes, comme suggéré par les crédits alloués</p> <p>b. Changements dans le « taux de succès » des groupes de femmes demandant des fonds et raisons de ces changements</p> <p>c. Analyse des facteurs affectant l'augmentation des fonds alloués aux questions d'égalité entre les sexes</p>	8	13	13	1, 8, 9, 14
23 b)	QN/i	Proportion des fonds déboursés pour faciliter l'intégration des questions d'égalité des sexes alloués aux organisations de la société civile  Responsabilité : entités de l'ONU/ système de suivi financier	Financement alloué aux organisations de la société civile pour les questions relatives à l'égalité des sexes  Financement total des questions d'égalité entre les sexes  <ul style="list-style-type: none"> <li>Information reposant sur le système de suivi financier des entités de l'ONU, si disponible</li> </ul>					
24 a)	QN/i	Proportion de fonds d'affectation spéciale multidonateurs utilisés pour traiter des questions d'égalité femmes-hommes  Responsabilité : entités de l'ONU	Financement disponible grâce au Fonds d'affectation spéciale multidonateurs alloué aux questions d'égalité femmes-hommes (programmes uniquement)  Montant total du financement disponible grâce au Fonds d'affectation spéciale (programmes uniquement)  <ul style="list-style-type: none"> <li>Cet indicateur fait référence au fonds d'affectation spéciale multidonateurs et aux programmes liés au relèvement et à la consolidation de la paix; les rapports dépendront de l'application d'un système de marqueur financier par sexe</li> <li>Information reposant sur le système de suivi financier des entités de l'ONU, si disponible</li> </ul>		8	13	22	9, 19 b), 19 d)

Numéro	Type	Désignation	Description	Questions propres à un contexte donné à traiter dans l'exposé	Paragraphe du dispositif des résolutions du Conseil de sécurité			
					1325 (2000)	1820 (2008)	1888 (2009)	1889 (2009)
24 b)	QN/i	Proportion des dépenses totales du système de l'ONU utilisée pour favoriser l'égalité femmes-hommes  Responsabilité : entités de l'ONU	Financement total de l'ONU alloué aux questions d'égalité entre les sexes (programmes uniquement)  Financement total (programmes uniquement)  <ul style="list-style-type: none"> <li>Les indicateurs 23 et 24 reflètent la priorité relative accordée à l'émancipation des femmes et à l'égalité femmes-hommes, dont témoigne l'allocation des fonds consacrés à la relève et à la consolidation de la paix; les rapports dépendront de l'application d'un système de marqueur financier par sexe.</li> <li>Information reposant sur le système de suivi financier des entités de l'ONU, si disponible</li> </ul>					

## Objectif

### Les institutions créées après un conflit et les mécanismes de justice, de réconciliation et de reconstruction pendant la période de transition tiennent compte des problèmes des femmes

25	QL/c	Mesure dans laquelle les commissions Vérité et réconciliation incluent des dispositions visant à défendre les droits et la participation des femmes et des filles  Responsabilité : Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés/ONU Femmes	Rapport sur : Mandat <ul style="list-style-type: none"> <li>Consultations et auditions spéciales de femmes</li> <li>Existence d'une unité sur la problématique femmes-hommes</li> <li>Dispositions concernant la participation des femmes, leur protection lorsqu'elles sont témoins et leur soutien psychosocial</li> <li>Campagnes de sensibilisation ciblées sur les femmes et les filles</li> </ul> Rapport sur les résultats <ul style="list-style-type: none"> <li>Femmes parmi les commissaires et le personnel des commissions Vérité et réconciliation</li> <li>Participation de femmes en tant que témoin</li> <li>Recommandations relatives aux questions d'égalité femmes-hommes</li> <li>Chapitre sur l'égalité femmes-hommes</li> </ul>	a. Mesure dans laquelle les questions relatives à l'égalité femmes-hommes sont regroupées dans un seul chapitre et/ou intégrées dans l'ensemble du rapport sur les résultats b. Degré d'engagement des femmes et des filles c. Mesure dans laquelle les violations des droits des femmes et des filles sont traitées compte tenu des modalités connues des violations commises en temps de guerre	9, 11	4, 10	6, 7, 8 a)	3, 10
----	------	--	--	---	-------	-------	------------	-------

Numéro	Type	Désignation	Description	Questions propres à un contexte donné à traiter dans l'exposé	Paragraphe du dispositif des résolutions du Conseil de sécurité			
					1325 (2000)	1820 (2008)	1888 (2009)	1889 (2009)

**Objectif** Les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration et les programmes de réforme du secteur de la sécurité répondent aux besoins particuliers des femmes chargées de la sécurité, des anciennes combattantes et des femmes et des filles associées à des groupes armés

26 a)	QN/r	Pourcentage des avantages (équivalent monétaire, montant estimatif) des programmes de réparation reçus par les femmes et les filles  Responsabilité : programmes de l'ONU	Dédommagements pour réparation alloués aux femmes et aux filles  Dédommagements totaux  • Dédommagements : équivalent monétaire des avantages accordés • Estimation monétaire limitée aux montants déboursés, à l'exclusion de l'administration et de la logistique du programme	a. Efforts faits pour atténuer les facteurs qui empêchent les femmes et les filles d'accéder aux réparations ou aux programmes de désarmement, démobilisation et réintégration  b. Observations sur la façon dont l'accès à ces avantages ou programmes est déterminé	8	13	13, 17	9, 10
26 b)	QN/r	Pourcentage des avantages (équivalent monétaire, estimation) prévus par les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration reçus par les femmes et les filles  Responsabilité : programmes de l'ONU	Avantages découlant des programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration dont bénéficient les femmes et les filles  Avantages totaux  • Information reposant sur les programmes gérés par des entités de l'ONU		8, 13	10	17	13

TABLEAU 2

Union européenne (Plan d'action Femmes, paix et sécurité 2019-2024)

Numéro	Description	Relevant GAP II Indicators
1	N# and proportion <sup>7</sup> of women mediators, negotiators and technical experts present in formal as well as informal peace processes where the EU and its MS are engaged, with specific mention of those in leadership positions.	
2	N# and proportion <sup>21</sup> of women in EEAS structures, EU Institutions, CSDP Missions and Operations, and in all EU MS, with specific mention of those in leadership and senior positions such as Heads of diplomatic missions, EU Delegations, and CSDP Missions and Operations; as well as EU staff participating in UN, NATO and OSCE missions and operations at all levels, including military and police staff at all levels.	2.2.1
3	N# of gender focal points/persons with gender-related responsibilities in their job descriptions, and N# of persons that are evaluated against this, in a) EEAS, b) Commission Services, c) EU Delegations, d) CSDP Missions and Operations, and e) EU Special Representatives, including N# of fulltime gender advisors and gender subject matter experts in EU Delegations and CSDP Missions and Operations.	3.2.1, 3.2.2, 3.2.3, 3.3.1, 3.3.3
4	N# and percentage of men and women staff at all levels, a) EU HQ b) diplomatic staff, c) civilian staff and d) military staff, participating in CSDP missions and operations that are trained on WPS.	3.2.1, 3.2.2, 3.2.3, 3.3.1, 3.3.2, 3.3.3
5	Proportion <sup>21</sup> of staff trained on conduct and discipline that includes content-related to SEA and harassment including SH, among a) EU HQ b) diplomatic staff, c) civilian staff and d) military staff participating in CSDP missions and operations.	
6	N# and details of EEAS job descriptions and terms of reference that include Gender Equality and WPS responsibilities.	3.2.1, 3.2.2, 3.2.3, 3.3.1, 3.3.2, 3.3.3
7	N# and proportion <sup>21</sup> of staff in the EU and its MS's in counterterrorism, prevention and countering of violent extremism (P/CVE) bodies, who have gender expertise.	
8	N# and details of EU mentoring, advising, and other capacity-building activities on WPS for institutions, such as in the security and judicial systems in conflict settings.	3.2.1, 3.2.2, 3.2.3, 3.3.1, 3.3.2, 3.3.3
9	N# and details of EU capacity-building on WPS in <i>inter alia</i> conflict prevention, peace-building and mediation support to partners and third countries.	
10	Proportion <sup>21</sup> of funded projects and initiatives related to WPS, including for relief and recovery programmes.	
11	N# and details of projects/programmes by theme: a) Security (and Justice) Sector Reform [S(J)SR], b) Disarmament, Demobilisation and Reintegration (DDR), c) humanitarian aid, d) good governance, e) human rights, f) transitional justice, where a gender perspective is mainstreamed.	4.1.1, 1.4.3

<sup>7</sup> All mentions related to "proportion of" should be understood to relate to the specific circumstances, conditions, timeframes, under which the assessment is being made every time.

12	Total expenditure and proportion <sup>21</sup> of EU and its MS's cooperation programmes in partner countries allocated to WPS, gender equality, peace-building and conflict prevention. N# of civil society organizations that participating in such programmes	18.3, 17.7
13	N# and proportion <sup>21</sup> of the EU and its MS's national strategies and total annual budget allocated to prevent violent extremism in partner countries, including on drivers and deterrents that target Gender as a principal or significant objective.	17.7
14	Total expenditure, N# and details of projects/by country that implements support services for SGBV including sexual and reproductive comprehensive health information and healthcare services.	7.4
15	Details of activities addressing the different WPS-related impacts of climate change, land degradation, desertification and drought.	3.2.1, 3.2.2, 3.2.3, 3.3.1, 3.3.2, 3.3.3
16	N# of statements and commitments made by EU officials concerning WPS, including women's participation in peace processes.	
17	N# of EU actions on conflict prevention, mediation, peacebuilding, peace negotiations, conflict resolution and reconstruction/rehabilitation that used or were based on, amongst others, gender analyses.	
18	N# and details of actions taken to establish and perform gender-responsive leadership and management.	
19	N# and details of EU and its MS`s bilateral and regional dialogues that include WPS-related priorities and commitments in outcome documents, conclusions and/or targets, including civil society contributions. N# and details of EU bilateral and multilateral agreements and/or joint activities and programmes on WPS and gender equality with partners inter alia UN, AU, NATO, CoE, OSCE, and ASEAN.	
20	N# and details of institutionalised as well as <i>ad hoc</i> EU-led and/or supported consultations with CSOs, including women's organisations, women activists, regarding implementation of (i) the Strategic Approach, as well as (ii) WPS policies in partner countries.	
21	N# and details of actions taken by the diplomatic missions of the EU and its Member States, CSDP Missions and Operations or HQ to address WPS issues raised by local civil society, especially women's organisations.	3.3.3
22	N# of NAPs or other national policies related to WPS adopted by EU MS and N# of civil society organisations contributing to the formulation, implementation, and evaluation of WPS-related EU and EU-supported NAPs, documents or policies in third countries.	18.2, 4.1.1, 18.3, 1.1.1
23	N# of reported and investigated cases of all forms of harassment including SH, of, and by, EU staff in line with a survivor-centred approach.	
24	N# of reported, investigated and adjudicated cases of SEA against women, girls, men and boys in line with a survivor-centred approach.	18.2
25	N# of EU-supported activities aiming at strengthening the institutional social support and safety systems available for survivors of SGBV and addressing protection of rights and justice responses to SGBV in conflict and post-conflict situations affecting women, girls, men and boys.	18.2

26	Total expenditure, #N and details (per country) of projects that implement support services for victims/survivors of SGBV/SEA and where available, and in line with a survivor-centred approach, #N of victims/survivors reached with these projects.	
27	N#, proportion <sup>21</sup> and country of origin of female and male asylum seekers who have obtained the status of refugee or benefit from subsidiary protection in the EU.	
28	N# and details of support provided for refugee and asylum-seeking women's and girls' economic and social empowerment in the country of origin, in refugee camps, in transit or the country of destination.	
29	Best practices and challenges, of EU and its Member States policies and initiatives on protection measures and how they affect / benefit women, men, boys and girls refugees or asylum seekers from countries affected by armed conflict.	
30	Provide details of best practices/media stories illustrating the output of Gender- and WPS-related objectives and tasks in mandates and planning documents for CSDP Missions and Operations.	

## Du plan d'action pour l'égalité des sexes (GAP II, 2016-2020)

1.1.1	Annually, N# of EU positions for key international agendas that included a focus on gender equality, and the rights of girls and women
1.1.2	N# of political/policy dialogues between EU actors and partners in the country that raise gender equality issues per year and at country level
1.4.2	N# of partner countries with gender donor coordination mechanisms led by the EU on donor side
1.4.3	N# of Human Rights country strategies that include gender equality as an objective
2.2.1	Ratio of women as EU Heads of Missions (Baseline 2014: 24%)
2.3.1	N# of good practices highlighted in Institutional Annual Reports.
2.3.5	Findings of final independent evaluation of EU leadership on gender equality
2.4.3	Findings of independent evaluation of quality and reach of EU results for women and girls
3.2.1	N# of staff, disaggregated by level, trained on gender equality per year, and reporting changes in the way that they work.
3.2.2	N# of gender focal persons (or equivalent) trained per year.
3.2.3	Gender mainstreamed into all training provided <sup>8</sup>

<sup>8</sup> Milestone 1: mainstreaming started in 2016. Milestone 2: gender training is mainstreamed across all operational and management staff training by 2017

3.3.1	N# of Gender Focal Persons (or equivalent) who have 3 years of gender expertise and/or more than 5 years of technical experience in a related field
3.3.2	N# of job descriptions that contain gender equality as an area of responsibility, by seniority
3.3.3	Gender point included in performance assessment systems for relevant staff (Management, Heads of Mission, Gender Focal Points etc.)
4.1.1	N# of thematic, bilateral and regional programmes per year using gender analysis to inform design.
4.3.1	% of programmes using findings of consultations with National Gender Equality Mechanisms, CSOs, women's organisations, to inform action design.
6.1.1	N# of research projects co-financed by EU (EUD/MS) on gender related issues
6.2.1	N# of partner countries with gender coordination mechanisms that include (international) actors working locally
6.4.1	N# of projects building awareness of local and national media on gender issues in partner countries and supported by EU
7.3	% of referred cases of SGBV against women and children that are investigated and sentenced (SDG 5.39)
7.4	% of girls and women aged 15-49 years who have undergone Female Genital Mutilation and Cutting (SDG 5.41)
12.4	% of eligible population covered by national social protection programmes (SDG 1.4)
12.5	N# of women of all ages, but especially at reproductive age, and children under 5 benefiting from nutrition related programmes with EU support (EURF)
12.6	N# of food insecure people receiving assistance through social transfers supported by the EU (EURF)
17.7	N# of countries carrying out gender-responsive budgeting at local and national level with EU support
18.1	N# of women Human Rights Defenders who have received EU Support (EURF)
18.2	N# of partner countries that guarantees the CSOs right to associate, secure funding, freedom of expression, access to information and participation in public life
18.3	N# of Human Rights and Democracy Country Strategies that include gender equality objectives
19.2	% of women aged 15-49 years who intend to cut their daughters (UNICEF data collection)
19.3	N# of EU Partner Countries introducing quota systems to address discriminatory practices and improve women's representation in government institutions and decision-making positions
19.4	In EU Partner Countries, N# of communities that formally declare abandoning a practice that discriminates or harms girls and women of all ages

20.1	N# of deaths per 100,000 from climate-related and natural disasters – average over last ten years (disaggregated by sex) (EURF Level 1)
------	---

## INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

### Résolutions de référence :

▶ S/RES/1325 (2000)

La résolution 1325 « Femmes, Paix & sécurité » est une résolution fondamentale sur les droits des femmes en situation de conflits armés. Elle affirme notamment :

- le rôle important que jouent les femmes dans la résolution des conflits et la consolidation de la paix, et appelle à une participation accrue des femmes à la prise des décisions concernant le règlement des conflits et les processus de paix;
- la nécessité d'intégrer une composante intégrant les problématiques liées aux femmes dans les missions de maintien de la paix;
- que toutes les parties à un conflit armé doivent respecter pleinement le droit international applicable aux droits et à la protection des femmes et des filles.

▶ S/RES/1820 (2008)

La résolution 1820 appelle à la lutte contre la violence sexuelle dans les conflits armés, qui tend à être érigée en véritable arme de guerre. Elle rappelle que les violences sexuelles peuvent être constitutives de crime de guerre, de crime contre l'humanité ou d'un élément du crime de génocide. Elle exhorte les États à lutter contre l'impunité des auteurs de crimes sexuels et leur demande de veiller à ce que toutes les victimes de violences sexuelles, en

particulier les femmes et les filles, bénéficient d'une protection égale devant la loi et d'un accès égal à la justice.

► S/RES/1888 (2009)

La résolution 1888 s'inscrit dans le cadre du suivi de la résolution 1820 sur les violences sexuelles dans les conflits armés. Elle rappelle le devoir qui incombe à chaque État de mettre fin à l'impunité des auteurs de violences sexuelles dans le cadre de conflits armés et décide d'insérer dans les mandats des opérations de maintien de la paix des Nations Unies des dispositions spécifiques afin d'assurer la protection des femmes et des enfants contre le viol et autres formes de violence sexuelle.

► 45S/RES/1889 (2009)

Dans la résolution 1889, le Conseil de Sécurité a pour la première fois demandé aux États de faciliter la satisfaction des besoins médicaux des femmes victimes de viol ou d'autres formes de violences sexuelles, notamment en termes de santé sexuelle et reproductive.

► S/RES/1960 (2010)

La résolution 1960 met l'accent sur la responsabilité des États et des parties à un conflit pour lutter contre l'impunité et mettre fin à la violence sexuelle liée aux conflits. Elle demande au Secrétaire général des Nations Unies de tenir une liste d'infamie citant les noms des États et organisations qui se rendent coupables de violences sexuelles. Ces parties sont appelées à prendre des mesures pour mettre fin aux violences sexuelles.

► S/RES/2106 (2013)

La résolution 2106 appelle tous les acteurs, y compris le Conseil de Sécurité et les parties à un conflit armé, mais aussi tous les États membres et les organismes des Nations unies, à mettre en œuvre les résolutions précédentes et à combattre l'impunité pour les crimes commis envers les femmes.

► S/RES/2122 (2013)

Cette résolution réitère l'importance de mettre en œuvre les résolutions 1325 et suivantes et invite le Secrétaire général des Nations Unies à faire réaliser, en prélude à l'examen de haut niveau prévu en 2015, une étude mondiale sur l'application de la résolution 1325, qui mette en évidence les bonnes pratiques, les défauts et difficultés de mise en œuvre, les nouvelles tendances et les axes d'intervention prioritaires, et l'invite également à lui rendre compte des résultats de l'étude dans son rapport annuel de 2015.

▶ S/RES 2242 (2015)

Adoptée à l'occasion du 15<sup>ème</sup> anniversaire de l'agenda « Femmes, Paix & Sécurité », cette résolution porte sur le rôle des femmes dans la lutte contre l'extrémisme violent et le terrorisme. Elle traite également de la question des atteintes sexuelles commises par le personnel de maintien de la paix de l'ONU.

▶ S/RES 2467 (2019)

La résolution porte sur la prévention et la lutte contre les violences sexuelles en situation de conflits et préconise une approche plus systémique :

- Encourage les États à poursuivre les auteurs de ces violences et à renforcer leur législation.
- Réformer le secteur de la justice pour renforcer l'accès à la justice pour les victimes

▶ S/RES 2493 (2019)

La résolution 2493 (2019) affirme l'importance de la participation des femmes et de l'inclusion de la perspective de genre dans les négociations de paix, la planification humanitaire, les opérations de maintien de la paix, la consolidation de la paix et la gouvernance après un conflit. La résolution appelle les États à promouvoir tous les droits des femmes.

# Annexe 2 - Ministères et administrations engagés dans la mise en œuvre du Plan national d'action

## ⇒ MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES :

- ▶ Direction générale des affaires politiques et de sécurité, Direction des Nations unies, des organisations internationales, des droits de l'homme et de la Francophonie, Sous-direction des droits de l'Homme et des affaires humanitaires (NUOI/H)
- ▶ Direction générale de la Coopération de Sécurité et de Défense, Sous-direction des questions multilatérales et sectorielles (DCSD/QM)
- ▶ Direction générale de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international, Direction du Développement durable, Sous-direction de la santé et du développement humain (DDD/HUMA)
- ▶ Centre de crise et de soutien (CDCS)

## ⇒ MINISTÈRE DE LA JUSTICE

- ▶ Bureau de coopération – Service des Affaires européennes et internationales (BEQI)

## ⇒ MINISTÈRE DES ARMÉES

- ▶ État-major des armées (EMA)
- ▶ Direction générale des relations internationales et de la stratégie (DGRIS), Département Nations Unies et Affaires transverses

## ⇒ MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

- ▶ Délégation aux affaires internationales et européennes (DAEI)

## ⇒ MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

- ▶ Direction des relations européennes et internationales et de la coopération (DREIC), Département des affaires communautaires et multilatérales

## ⇒ MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

- ▶ Direction générale de la cohésion sociale, Service des droits des femmes et de l'égalité, Bureau des Affaires Européennes et Internationales (DGCS/BAEI)

- ⇒ OFFICE FRANÇAIS DE PROTECTION DES RÉFUGIÉS ET APATRIDES (OFPRA)
- ⇒ AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT (AFD)
- ⇒ MISSION INTERMINISTÉRIELLE POUR LA PROTECTION DES FEMMES CONTRE LES VIOLENCES ET LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS (MIPROF)

---

**Direction des Nations unies,  
des organisations internationales,  
des droits de l'homme  
et de la Francophonie**

37 quai d'Orsay  
75007 Paris

[diplomatie.gouv.fr](http://diplomatie.gouv.fr)